



ORDRE DU JOUR
SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 3 DÉCEMBRE 2024 – 19 h 30

AGENDA
ORDINARY SITTING OF COUNCIL
DECEMBER 3, 2024 – 7:30 P.M.

OUVERTURE / OPENING

Nous reconnaissons que les terres sur lesquelles nous sommes rassemblés font partie du territoire traditionnel du peuple Anishinaabek-Algonquin.

La Municipalité de Chelsea reconnaît l'importance d'utiliser un ton poli et respectueux en tout temps envers tous et de s'abstenir de propos incivils. En ce sens et selon les dispositions législatives à cet égard, les sessions du conseil doivent se dérouler avec politesse, calme, respect et dignité.

- 1) **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION OF THE AGENDA**
- 2) **RAPPORT DU MAIRE / MAYOR'S REPORT**
- 3) **PÉRIODE DE QUESTIONS / QUESTION PERIOD**
- 4) **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 1 NOVEMBRE, ET LA SESSION ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE ET DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024 / ADOPTION OF THE MINUTES OF THE EXTRAORDINARY SITTING HELD NOVEMBER 1, THE ORDINARY SITTING HELD NOVEMBER 5, AND THE EXTRAORDINARY SITTING HELD NOVEMBER 21, 2024**
- 5) **DÉPÔT DE DOCUMENTS / TABLING OF DOCUMENTS**
 - a) Liste des comptes payés du 10 octobre au 5 novembre 2024 au montant de 3 054 784,54 \$ / List of accounts paid from October 10 to November 5, 2024, in the amount of \$3,054,784.54
 - b) Amendements budgétaires mensuels – octobre 2024 / October 2024 monthly budget amendments
 - c) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité des finances et suivi budgétaire du 16 septembre 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.203 / Tabling of the September 16, 2024, minutes of the Finance Advisory and budget Monitoring Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.203
 - d) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 2 octobre 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.204 / Tabling of the October 2, 2024, minutes of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.204
 - e) Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif sur l'environnement, la durabilité et les changements climatiques du 7 octobre 2024 et que ce document soit conservé aux archives municipales sous le code de classification 114.212 / Tabling of the October 7, 2024, minutes of the Environment, Sustainability and Climate Change Advisory Committee meeting and that this document be filed in the municipal archives under the classification code 114.212
 - f) Dépôt du calendrier des rencontres du mois de novembre 2024 / Tabling of the November 2024 meeting schedule

- g) Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil /
Tabling of the declarations of pecuniary interests of Council members
 - h) Dépôt du procès-verbal de correction pour la résolution numéro 338-24
adoptée le 5 novembre 2024 / Tabling of the minutes of correction for
resolution number 338-24 adopted November 5, 2024
- 6) SERVICES ADMINISTRATIFS / ADMINISTRATIVE SERVICES**
- 6.1) RÈGLEMENTATION / LEGISLATION**
- a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1331-24 et avis de
motion – Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification
des divers services pour l'exercice financier 2025 / Presentation and
tabling of the draft by-law number 1331-24 and notice of motion – By-law
establishing the 2025 tax rates and fees for various services
- 6.2) CONTRATS / CONTRACTS**
- 6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS**
- a) Autorisation de signer une entente avec Bell Canada et Hydro-Québec
pour le déplacement des utilités publiques sur le chemin du Lac-Meech,
entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau (abroge et
remplace la résolution numéro 230-22) / Authorization to sign an
agreement with Bell Canada and Hydro-Quebec for the relocation of public
utilities on chemin du Lac-Meech, between chemin Dunlop and the
Gatineau Parkway (revokes and replaces resolution number 230-22)
 - b) Autorisation de services professionnels d'ingénierie supplémentaires à la
firme Les Services exp inc. nécessaires aux travaux d'aménagement du
sentier Voie Verte Chelsea / Authorization for additional professional
engineering services to the firm Les Services exp inc. necessary for the
work on the trail Voie Verte Chelsea
- 6.4) SUBVENTIONS / GRANTS**
- 6.5) MANDATS / MANDATES**
- 6.6) DIVERS / VARIOUS**
- a) Félicitations à M. Patrick Woodbury, photographe, pour avoir remporté le
prix Antoine-Desilets lors du gala annuel de la Fédération professionnelle
des journalistes du Québec / Congratulations to photographer Mr. Patrick
Woodbury for winning the Antoine-Desilets award at the annual gala of the
Fédération professionnelle des journalistes du Québec
 - b) Engagement envers la Corporation d'Habitation de Chelsea en cas
d'urgence à la résidence pour personnes âgées de Farm Point /
Commitment to Chelsea's Housing Corporation in the event of an
emergency at the Farm Point senior citizens' residence
 - c) Félicitations à Monsieur Jean-Pierre Poulin élu Personnalité de l'année lors
de la remise des prix Excelor 2024 de la Chambre de commerce de
Gatineau / Congratulations to Mr. Jean-Pierre Poulin elected Personality of
the year at the Gatineau Chamber of Commerce's Excelor 2024 awards
- 6.7) RESSOURCES HUMAINES / HUMAN RESOURCES**
- 7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT**
- 7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS**
- a) Dérogation mineure – Distance entre un bâtiment accessoire et l'emprise
de la route 105 – 392, Route 105 – District électoral 1 / Minor exemption –
Distance between an accessory building and Route 105 – 392 Route 105 –
Electoral district 1

- 7.2) **PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE / SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PROGRAMS**
- a) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne rattachée – 183, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Attached sign – 183 chemin d'Old Chelsea – Electoral district 2
 - b) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Enseigne détachée – 212, chemin d'Old Chelsea – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Detached sign – 212 chemin d'Old Chelsea – Electoral district 2
 - c) Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial et aménagement de la cour avant – 486, route 105 – District électoral 2 / Site planning and architectural integration program – Renovation of a heritage building and landscaping of the front yard – Electoral district 2
- 7.3) **USAGES CONDITIONNELS / CONDITIONAL USES**
- 7.4) **PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE / SPECIFIC PROJECTS OF CONSTRUCTION, MODIFICATION OR OCCUPATION OF A BUILDING**
- 7.5) **RÉGLEMENTATION / LEGISLATION**
- 7.6) **DIVERS / VARIOUS**
- a) Renouvellement du mandat des membres au comité sur les demandes de démolition / Reappointment of members on the demolition requests committee
- 8) **ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT**
- a) Approbation de la grille des critères d'évaluation du CCEDCC pour les projets déposés dans le cadre du Programme du Fonds Vert / Approval of the ESCCAC criteria evaluation table for the projects submitted as part of the Green Fund Program
- 9) **TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND SUSTAINABLE MOBILITY**
- a) Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1330-24 et avis de motion – Règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles / Presentation and tabling of the draft by-law number 1330-24 and notice of motion – By-law concerning the removal and treatment of residual materials
- 10) **LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE / RECREATION, SPORT, CULTURE AND COMMUNITY LIFE**
- 11) **SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY**
- a) Analyse des impacts d'un changement de corps policier / Analysis of the impacts of a change of police force
- 12) **LEVÉE DE LA SESSION / ADJOURNMENT OF THE SITTING**

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024 ordinary sitting

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que l'ordre du
jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024 ordinary sitting

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le procès-
verbal des sessions extraordinaires du 1 et 21 novembre, et celui de la session
ordinaire du 5 novembre 2024 soient et sont par la présente adoptés.

SESSION EXTRAORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 1^{er} novembre 2024 à 12 h (midi) par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, M. Nicolas Falardeau, Directeur du service d'urbanisme et du développement durable et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Rita Jain.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 7 minutes.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 12 h (midi).

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

336-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

337-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-24 - RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN CONTRÔLE PROVISOIRE DES INTERVENTIONS LIÉES AUX SYSTÈMES D'ÉGOUTS ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE l'article 29 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde aux municipalités un pouvoir de contrôle provisoire sur des interventions visées lorsqu'elles font face à des problèmes de capacité de leur système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux et/ou de disponibilité ou de qualité de la ressource en eau;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 1 NOVEMBRE 2024

337-24 (suite)

ATTENDU QUE le réseau d'égout et d'assainissement des eaux usées de la Municipalité pourrait ne plus suffire à répondre à la demande, notamment lors de certaines périodes de pointe qui excèdent sa capacité;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà entrepris des démarches afin de planifier les travaux nécessaires afin d'augmenter la capacité du réseau d'égout et d'assainissement des eaux pour assurer le développement de son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement fut donné lors de la session régulière du conseil tenue le 2 juillet 2024 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le « Règlement numéro 1327-24 - Règlement établissant un contrôle provisoire des interventions liées aux systèmes d'égouts et d'assainissement des eaux» soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

338-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 novembre 2024 à 19 h à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin d'Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Rita Jain et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, et Mme Stéphanie Desforges, agente aux communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Cybèle Wilson.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 19 h.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

338-24-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 e) Dépôt du calendrier des rencontres de mai à octobre 2024
- 6.5 c) Mandat à la firme RPGL Avocats, s.e.n.c.r.l. pour entreprendre des procédures judiciaires en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux

Retirer :

- 6.2 f) Octroi du contrat pour l'installation de glissières de sécurité sur les chemins Fleury et Pine

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

339-24

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 1^{er} octobre 2024 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 10 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2024 AU MONTANT DE 820 493,50 \$

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – SEPTEMBRE 2024

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 SEPTEMBRE 2024 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LA RÉOLUTION NUMÉRO 285-24

DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES DE MAI À OCTOBRE 2024

340-24

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE PAVAGE EN COUCHE UNIQUE

ATTENDU QUE suite aux pluies diluviennes du mois d'août dernier, plusieurs travaux de réparation ont été effectués sur divers chemins;

ATTENDU QUE des travaux de pavage en couche unique pour une superficie approximative de 942,5 m² sont nécessaires sur les chemins Hollow Glen, Juniper, Lac-Meech et Reid afin de finaliser le projet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 septembre 2024 :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction Jason Hynes inc.	80 178,48 \$	73 213,64 \$
Eurovia Québec Construction inc.	96 985,73 \$	88 560,89 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse des soumissions;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

340-24 (suite)

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Construction Jason Hynes inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE certains travaux sur les chemins Juniper et du Lac-Meech n'ont pu être réalisés et que la superficie approximative des travaux est maintenant de 726 m²;

ATTENDU QUE suite à la diminution de la superficie des travaux, les nouveaux prix sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
Construction Jason Hynes inc.	61 760,82 \$	56 395,86 \$
Eurovia Québec Construction inc.	74 707,31 \$	68 217,73 \$

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Construction Jason Hynes inc. au montant de 61 760,82 \$, incluant les taxes, pour des travaux de pavage en couche unique représente un montant net de 56 395,86 \$;

ATTENDU QUE les coûts pour les travaux de pavage en couche unique seront présentés au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir une aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour les travaux de pavage en couche unique au montant de 61 760,82 \$, incluant les taxes, à la compagnie Construction Jason Hynes inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-230-00-522 (Entretien et réparation – Bâtiments et terrains).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

341-24

**OCTROI DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE PERMETTANT D'ÉTABLIR UN
NOUVEAU CRITÈRE DE BASE DE SÉLÉNIUM POUR LES SOLS DU
TERRITOIRE DE CHELSEA**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable procède à l'échantillonnage des sols avant d'effectuer des travaux afin de détecter les contaminants et de s'en départir selon les règlements en vigueur;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

341-24 (suite)

ATTENDU QUE la majorité des prélèvements analysés dans les dernières années démontrent une haute teneur en sélénium, ce qui a pour effet d'augmenter de façon significative les coûts de disposition de ces sols;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable désire réaliser une étude en conformité avec les *Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols* du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) afin d'établir, si possible, un nouveau critère de base pour le sélénium pour son territoire (excluant le Parc de la Gatineau);

ATTENDU QUE suite à l'adoption du budget 2024, une étude permettant d'établir un nouveau critère de base de sélénium pour les sols du territoire de Chelsea a été approuvée pour un montant net de 30 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes pour cette étude;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres sur invitation, une soumission a été reçue dans les délais prescrits, soit le 18 octobre 2024:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)	PRIX (taxes nettes)
BluMetric Environnement inc.	42 017,32 \$	38 367,41 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a procédé à l'analyse de la soumission;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme BluMetric Environnement inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme BluMetric Environnement inc. au montant de 42 017,32 \$, incluant les taxes, pour une étude permettant d'établir un nouveau critère de base de sélénium pour les sols du territoire de Chelsea représente un montant net de 38 367,41 \$, soit un dépassement budgétaire net de 8 367,41 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels, incluant le dépassement budgétaire, seront remboursés par le budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie le contrat pour une étude permettant d'établir un nouveau critère de base de sélénium pour les sols du territoire de Chelsea au montant de 42 017,32 \$, incluant les taxes, à la firme BluMetric Environnement inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

341-24 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (Honoraires professionnels – Services scientifiques et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

342-24

PROLONGEMENT DU CONTRAT POUR LE PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DES SYSTÈMES SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE COMPORTANT UN REJET DANS L'ENVIRONNEMENT

ATTENDU QUE par la résolution numéro 143-22, le conseil a octroyé le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement à la compagnie 8196842 Canada inc. (Consult'Eau);

ATTENDU QUE le contrat est échu et que le Service de l'urbanisme et du développement durable désire le prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 aux mêmes conditions établies au cahier des charges daté du 6 avril 2022;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable publiera sous peu un appel d'offres public pour le nouveau contrat de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement qui débutera le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE les coûts reliés au programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement seront payés à même le budget de fonctionnement et facturés aux citoyens possédant ce type de système septique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le conseil autorise de prolonger le contrat pour le programme de suivi environnemental des systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement jusqu'au 31 décembre 2024 à la compagnie 8196842 Canada inc. (Consult'Eau).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-01-452 (Traitement des données).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

343-24

OCTROI DU CONTRAT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – APPEL D’OFFRES 2023-SOU-320-020 (LA PÊCHE) POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR LES CONTENEURS MUNICIPAUX DANS LES LIMITES DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

ATTENDU QUE quatre (4) municipalités de la MRC des Collines-de-l’Outaouais à savoir Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et La Pêche, se sont engagées par résolution (Cantley 2022-MC-148), (Chelsea 152-22), (Val-des-Monts 23-10-368), (La Pêche 23 187), à mener un processus commun d’appel d’offres pour l’attribution d’un contrat de collecte, de transport et de disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE le « Regroupement » désigne les municipalités desservies par le contrat soit : Cantley, Chelsea, Val-des-Monts et la Municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE l’appel d’offres (2023-SOU-320-020) a été publié en mai 2024, sur le système électronique d’appel d’offres (SEAO), pour obtenir des soumissions pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants;

ATTENDU QUE la Municipalité de La Pêche désignée « Organisme signataire » aux fins du processus d’appel d’offres 2023-SOU-320-020, a reçu des soumissions en vue de la conclusion d’un contrat avec une entreprise qualifiée pour la collecte, le transport et la disposition des déchets, des matières organiques, des matières recyclables et des encombrants dans les limites des territoires du Regroupement précité;

ATTENDU QUE le Contrat est divisé en six (6) lots tels qu’identifiés à l’appel d’offres et que l’octroi de chaque lot du Contrat s’effectue par résolution du conseil municipal de chaque membre du Regroupement;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l’adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d’appel d’offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE l’Organisme signataire aux fins du processus d’appel d’offre 2023-SOU-320-020 a reçu une seule soumission, soit celle de l’entreprise Location Martin-Lalonde Inc.;

ATTENDU QUE l’article 938.3 du Code municipal, l’Organisme signataire exercera, nonobstant la présente résolution d’attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d’autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation établie par l’Organisme signataire;

ATTENDU QU’À la suite de l’adjudication d’un Lot du Contrat par un membre du Regroupement, le contenu des documents d’appel d’offres et de la soumission, de même que ladite résolution, sont retenus comme l’obligation contractuelle du Soumissionnaire et que lesdites obligations contractuelles pourront être reprise sous forme de contrat liant les deux parties;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

343-24 (suite)

ATTENDU QUE le soumissionnaire est expressément informé et reconnaît que l'organisme Éco Entreprise Québec (ÉEQ) peut, dans certaines circonstances, être impliqué dans l'analyse des soumissions et qu'à cette fin, le soumissionnaire consent à la transmission d'une copie de leur soumission ainsi que de tout document s'y rapportant à ÉEQ après l'ouverture des soumissions, étant entendu que ÉEQ préservera la confidentialité de ces documents et qu'il ne les utilisera à quelque autre fin que ce soit;

ATTENDU QU'À la suite d'une analyse des offres reçues, le soumissionnaire Location Martin-Lalonde Inc. est conforme;

ATTENDU QUE suivant l'article 938.3 du Code municipal, l'Organisme signataire ayant reçu une seule soumission exercera, nonobstant la présente résolution d'attribution de contrat, la poursuite de négociations afin de réviser à la baisse les prix du contrat ou d'autres modifications contractuelles puisque le prix soumis accuse un écart avec celui prévu dans l'estimation établie par l'Organisme signataire;

ATTENDU QUE les services à être fournis par l'adjudicataire devront être conformes au contenu du cahier d'appel d'offres 2023-SOU-320-020;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 286-24, le conseil a octroyé les lots 1 et 2 à la compagnie Location Martin-Lalonde inc. pour le contrat de collecte, transport et disposition des déchets, des matières organiques et des matières recyclables pour les immeubles desservis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil octroie à l'entreprise Location Martin-Lalonde inc. les lots suivants :

- lot 5 : collecte de conteneurs municipaux pour les déchets;
- lot 6 : collecte de conteneurs municipaux pour les matières recyclables;

du Contrat 2023-SOU-320-020 pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles, des déchets, des matières organiques et des matières recyclables, selon le tableau ci-dessous :

Description des collectes		Appel d'offres GMR regroupement avec rabais (taxes incluses)
	Numéro de lot	1 février 2025 au 31 janvier 2026
Conteneurs municipaux – Déchets	Lot 5 - Chelsea	12 650,33 \$
Conteneurs municipaux - Matières recyclables	Lot 6 - Chelsea	14 075,95 \$
	TOTAL	26 726,28 \$

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la durée du contrat soit de 36 mois ferme avec une année d'option au lieu de 24 mois ferme avec 2 années de prolongation.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

343-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires suivants :

02-451-10-446 (Contrat cueillette – Déchets domestiques)

02-452-10-446 (Contrat cueillette – Matières recyclables)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

344-24

PROLONGEMENT DU CONTRAT POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES ARBRES DE NOËL POUR 2025

ATTENDU QUE par la résolution numéro 174-23, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles au montant de 1 709 500,04 \$, incluant les taxes, pour une durée de dix-sept (17) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 318-24, le conseil a autorisé le prolongement de ce contrat pour une période d'un mois, soit jusqu'au 31 janvier 2025, à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable a demandé à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) de procéder à la collecte, le transport et la disposition des arbres de Noël au début janvier 2025;

ATTENDU QUE la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier) a accepté d'effectuer la collecte, le transport et la disposition des arbres de Noël au début janvier 2025 aux mêmes conditions établies au cahier des charges daté du 4 mai 2023 et au même montant de 17 246,25 \$, incluant les taxes, ce qui représente un montant net de 15 748,13 \$;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande le prolongement du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des arbres de Noël pour 2025 et qu'il sera payé par le budget de fonctionnement 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le conseil autorise le prolongement du contrat pour la collecte, le transport et la disposition des arbres de Noël pour 2025 au montant de 17 246,25 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2963-2072 Québec inc. (Service sanitaire Richard Lanthier).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

344-24 (suite)

Les fonds nécessaires seront budgétés en 2025 dans le poste budgétaire 02-452-35-446 (Contrat de cueillette / Matières compostables).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

345-24

AUTORISATION DE TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 280-21, le conseil a octroyé un contrat à la compagnie Construction FGK inc. au montant de 11 628 397,65 \$, incluant les taxes, pour des travaux de réfection sur le chemin de la Rivière;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 1 063 643,76 \$, incluant les taxes, a été autorisé pour les ordres de changement numéro 01 à 11;

ATTENDU QUE pour améliorer le caractère privé de la propriété au 207, chemin de la Rivière, la Municipalité a demandé l'installation d'une clôture de bois (ordre de changement numéro 13);

ATTENDU QUE les quantités de certains items au bordereau du contrat initial (enrobé bitumineux et empierrement type 3) sont plus élevées et que nous devons les présenter sous l'ordre de changement numéro 14 rév. 01 et ce, sans prendre en considération les économies réalisées sur d'autres items du bordereau;

ATTENDU QUE des travaux de stabilisation du haut de talus sont nécessaires près du chemin des Cascades afin de protéger à la fois le chemin de la Rivière contre l'érosion et le sentier Voie Verte Chelsea qui se retrouve au bas du talus (ordre de changement numéro 15);

ATTENDU QUE les travaux de réfection supplémentaires suivants doivent être effectués :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
ODC-13	Installation clôture bois au 207 chemin de la Rivière	7 218,44 \$	Global	7 218,44 \$
ODC-14 rév. 01	Dépassement des quantités au bordereau du contrat initial	43 913,33 \$	Global	43 913,33 \$
ODC-15	Protection du haut de talus, entre les chaînages 12+765 et 12+770 (côte Cascades)	18 940,67 \$	Global	18 940,67 \$
Sous-total travaux non prévus				70 072,44 \$
TPS (5 %)				3 503,62 \$
TVQ (9,975 %)				6 989,73 \$
TOTAL				80 565,79 \$

ATTENDU QUE la compagnie Construction FGK inc. a soumis un prix de 80 565,79 \$, incluant les taxes, pour effectuer ces travaux (ODC-13, 14 rév.01 et 15);

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

345-24 (suite)

ATTENDU QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. a analysé le prix soumis par la compagnie Construction FGK inc. et recommande cette dépense supplémentaire;

ATTENDU QUE les travaux supplémentaires seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1173-20;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil autorise la dépense supplémentaire à Construction FGK inc. au montant 80 565,79 \$, incluant les taxes, pour les ordres de changement numéro 13, 14 rév. 01 et 15.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures chemins – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1173-20.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

346-24

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU 150^e DE CHELSEA AUPRÈS DE PATRIMOINE CANADIEN AU PROGRAMME FONDS DES LEGS POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA GARE CASCADES

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire de Chelsea souhaite déposer une demande d'appui financier au programme Fonds des legs - Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine pour un montant maximum de 250 000,00 \$, pour couvrir 50% des coûts liés à ce projet et que l'autre 50% sera assumé par la Municipalité;

ATTENDU QUE la demande sera documentée et présentée par les employés du Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux auront lieu sur le territoire de Chelsea à partir de 2025 et que la somme prévue pour la réalisation du projet a été ajoutée dans le plan quinquennal d'immobilisations;

ATTENDU QUE le comité du 150^e est en faveur de cette demande, car le réaménagement de la gare mettra en valeur le patrimoine local, les artistes de la région et attirera la population locale et des visiteurs d'un peu partout en Outaouais et ailleurs au Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le conseil accepte la demande d'appui financier présentée pour un montant 250 000,00 \$.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

346-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

347-24

OCTROI D'UNE SUBVENTION À « ACRE » À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ SUITE À L'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ DE 57 ACRES

ATTENDU QUE la communauté de Chelsea, par le biais de ACRE (Action Chelsea pour le respect de l'environnement) Land Trust, a procédé à l'achat de la forêt de 57 acres, soit la propriété portant le matricule 5645-45-1694-0-000-0000;

ATTENDU QUE les coûts liés à l'achat de cette propriété et les dépenses administratives associées sont des coûts supplémentaires pour cet achat;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé une subvention au montant de 12 153,01 \$ pour couvrir les frais administratifs par la résolution numéro 176-23;

ATTENDU QUE suite à une correction reçue en 2024 pour un montant total de 20 582,50 \$, ACRE a fait une nouvelle demande pour ce projet pour couvrir les frais supplémentaires acquittés, lesquels s'élèvent à 8 429,49 \$;

ATTENDU QUE la subvention de la Municipalité sera remboursée à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le conseil accorde la somme de 8 429,49 \$ à ACRE pour les coûts liés à l'acquisition de cette propriété de 57 acres qui servira pour la communauté, soit la propriété portant le matricule 5645-45-1694-0-000-0000, et ce aux conditions suivantes :

- qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage soit établie sur la propriété ci-avant mentionnée, au bénéfice du public; et
- que ACRE collabore à la création de sentiers naturels en se basant sur la vision de Sentiers Chelsea Trails pour la connexion des secteurs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de cette subvention à même l'excédent non affecté ainsi qu'une affectation de 8 429,49 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

347-24 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-470-00-971 (Subventions à d'autres organismes).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

348-24

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE POUR DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATION – 417, CHEMIN DE LA RIVIÈRE

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Bell Canada désirent établir une servitude d'utilités publiques au bénéfice du lot 6 347 073 au cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 417, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude aura une superficie approximative de 143,5 mètres carrés et va traverser les lots 3 264 835 et 3 032 014 au cadastre du Québec, propriété de la Municipalité;

ATTENDU QUE les lots visés sont identifiés au plan préparé par Hydro-Québec portant le numéro 2648B67247723;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie gratuitement et sans conditions, sauf qu'Hydro-Québec et Bell Canada demeureront responsables des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble lors des travaux;

ATTENDU QUE tous les frais associés à la préparation d'une description technique et d'un acte officiel d'une servitude seront à la charge d'Hydro-Québec et de Bell Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que la Municipalité autorise la signature de la servitude d'utilités publiques sur les lots 3 264 835 et 3 032 014 au cadastre du Québec, propriété de la Municipalité, au bénéfice du lot 6 347 073 au cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 417, chemin de la Rivière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

349-24

MANDAT POUR LA SIGNATURE D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE DRAINAGE – DOMAINE DE LA MONTAGNE

ATTENDU QU'UNE entente relative à des travaux municipaux pour le projet Domaine de la Montagne a été signée le 30 mars 2017 avec 4310063 Canada Inc.;

ATTENDU QUE la compagnie Solico Construction Inc. a acquis les lots de 4310063 Canada inc.;

ATTENDU QU'EN vertu de l'entente relative à des travaux municipaux, dès l'acceptation finale des travaux, le promoteur doit consentir une servitude de drainage au bénéfice de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'acceptation finale des travaux date du 6 octobre 2020, entérinée par la résolution numéro 326-20;

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude porte sur les lots suivants, étant le fonds servant, tels que décrits au plan accompagnant la description technique préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, sous le numéro 27176 de ses minutes, soit PARTIES des lots 5 749 401, 5 749 413, 5 749 402, 5 749 412, 5 749 403, 5 749 411, 5 749 404, 5 749 410, 5 749 406, 5 749 409 et 5 749 407 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le fonds dominant est désigné comme étant le lot 5 549 365 au cadastre du Québec, identifié comme étant le chemin du Mont-Columbia;

ATTENDU QUE cette servitude est consentie sans contrepartie;

ATTENDU QUE tous les frais associés à cette servitude seront à la charge du promoteur Solico Construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que la Municipalité autorise la signature de la servitude réelle et perpétuelle de drainage sur le fonds servant pour fins d'écoulement des eaux du fonds dominant, étant le chemin du Mont-Columbia, le tout tel que décrit ci-avant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

350-24

MANDAT À LA FIRME RPGL AVOCATS, S.E.N.C.R.L. POUR ENTREPRENDRE DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE DIFFAMATION, D'HARCÈLEMENT ET D'INCIVILITÉ ENVERS LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution portant le numéro 196.23 le 4 juillet 2023 pour mandater la firme RPGL Avocats aux fins d'entreprendre des procédures judiciaires pour un recours civil contre un résident en matière de diffamation, d'harcèlement et d'incivilité envers les employés municipaux;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

350-24 (suite)

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des précisions quant à la nature du mandat;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le conseil mandate la firme RPGL avocats, S.E.N.C.R.L. sise au 283, rue Notre-Dame, à Gatineau, province de Québec, J8P 1K6, aux fins de représenter la Municipalité de Chelsea auprès de toute instance compétente pour obtenir, dans les limites des droits et obligations de la Municipalité de Chelsea, une demande afin de faire déclarer le demandeur lié à plusieurs dossiers quérulent eu égard à ses agissements à la Commission d'accès à l'information du Québec et obtenir des ordonnances y étant liées, dont des ordonnances afin de faire cesser des propos à l'égard de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-120-00-412 (honoraires professionnels – services juridiques).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

351-24

CALENDRIER DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le projet de loi 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnel* (LQ 2021 c 25), sanctionné le 22 septembre 2021, modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents d'organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*;

ATTENDU QUE le comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels a été créé par la résolution numéro 86-23 et que le mandat du comité fut adopté par la résolution 87-23;

ATTENDU QUE le comité doit adopter son calendrier pour l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Christopher Blais, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu d'établir le calendrier des rencontres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels pour l'année 2025 comme suit :

- Mardi 11 février
- Mardi 13 mai
- Mardi 9 septembre
- Mardi 18 novembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

352-24

APPUJ À LA COALITION SOS OUTAOUAIS POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AMÉLIORER LES SERVICES EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX POUR L'OUTAOUAIS

ATTENDU QUE la situation continue de se détériorer mettant en péril l'accès équitable aux soins de santé pour les citoyens et citoyennes et ce, malgré la reconnaissance formulée en 2019 par l'Assemblée nationale de « l'importance de soutenir la région de l'Outaouais » en raison de sa « situation particulière » et de son « retard important ces dernières années quant au financement public »;

ATTENDU QUE l'Observatoire en Développement de l'Outaouais a évalué en 2024 le manque d'investissements à 448,54 \$ par habitant, soit environ 181 millions de dollars par année, pour atteindre la moyenne provinciale de dépenses par habitant dans les programmes de santé et services sociaux, et le manque en main-d'œuvre à 1 138 infirmières en soins directs et 264 médecins;

ATTENDU QUE le manque important de financement et les défis en matière de ressources humaines entravent sévèrement la capacité à offrir des services comparables à ceux des autres régions du Québec;

ATTENDU QUE Chelsea vit une situation frontalière avec l'Ontario, dont la proximité géographique et les salaires plus élevés sont des facteurs d'attractivité forts pour des centaines de travailleurs et professionnels formés par le réseau de l'Outaouais;

ATTENDU QUE des mesures permanentes et pérennes, comprenant une rémunération différenciée pour les travailleurs et professionnels de la santé et des services sociaux de notre région, sont nécessaires pour la rétention des travailleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Maire, appuyé unanimement et résolu que le conseil joigne sa voix à celle de SOS Outaouais afin de demander au gouvernement du Québec :

- d'honorer sa reconnaissance de notre région aux particularités importantes, formulée le 30 octobre 2019;
- de corriger les disparités historiques en santé et services sociaux pour l'Outaouais;
- de prendre des mesures immédiates pour améliorer les soins de santé et les services sociaux de notre région.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de la présente à l'Honorable Ministre de la Santé Christian Dubé, l'Honorable ministre responsable des Services sociaux Lionel Carmant, l'Honorable Ministre responsable de la région de l'Outaouais Mathieu Lacombe, M. Robert Bussière, député de Gatineau, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Fondation Santé Outaouais, et Conférence des Préfets de l'Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

353-24

PERMANENCE DE ME CHARLES-HERVÉ AKA AU POSTE DE DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE

ATTENDU QUE par le biais de la résolution 85-24, la Municipalité embauchait Me Charles-Hervé Aka au poste de Directeur des affaires juridiques et du greffe, et ce, à compter du 22 avril 2024;

ATTENDU QUE l'évaluation déposée par la Directrice générale et greffière-trésorière est favorable et qu'elle recommande la permanence de Me Charles-Hervé Aka;

ATTENDU QUE la Directrice générale et greffière-trésorière recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Me Aka en date du 22 octobre 2024 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que Me Charles-Hervé Aka soit confirmé à titre d'employé permanent au poste de Directeur des affaires juridiques et du greffe et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cadres de la Municipalité en date du 22 octobre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

354-24

DÉMISSION DE LA COORDONNATRICE DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ATTENDU QUE le 11 octobre 2024, la Municipalité recevait la lettre de démission de de la Coordinnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, effective le 1^{er} novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu d'accepter la démission de Coordinnatrice du Service de l'urbanisme et du développement durable et de la remercier pour son travail et son dévouement durant ses neuf années au sein du Service de l'urbanisme et du développement durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

355-24

DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE TOTALE AU SOL DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES – 135, CHEMIN SCOTT – DISTRICT ÉLECTORAL 3

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 135, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale au sol de 198,74 m² pour les bâtiments accessoires, plutôt que 95 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

355-24 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 135, chemin Scott, afin d'autoriser une superficie totale au sol de 198,74 m² pour les bâtiments accessoires, plutôt que 95 m², tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22, conditionnellement :

- à ce que les matériaux de la nouvelle remise soient de même couleur que l'école et que le revêtement de toit soit le même que l'école.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

356-24

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE – 11, CHEMIN VINCENT – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 598 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Vincent, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une clôture d'une hauteur de 2,48 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

356-24 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 598 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Vincent, afin de régulariser une clôture d'une hauteur de 2,48 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

357-24

DÉROGATION MINEURE – HAUTEUR D'UNE CLÔTURE – 205, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser une clôture d'une hauteur de 2,44 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 9 octobre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, afin de régulariser une clôture d'une hauteur de 2,44 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

357-24 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPECIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

Le conseiller Christopher Blais présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de modifier le règlement de zonage numéro 1215-22 afin :

- d'ajouter les usages C3 – commerce à nuisance importante à la zone MIX2-CV-6;
- d'inclure les usages spécifiquement permis avec les bons usages dans la zone MIX2-CV-6;
- de modifier les usages spécifiquement permis en usage spécifiquement exclus pour les usages C1 et C2 de la zone MIX2-CV-1;
- d'apporter des modifications et précisions pour les usages mixtes;
- d'apporter des précisions à l'article 3.2.10 concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües.



Christopher Blais

358-24

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-24 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1215-22 – CORRECTIONS AUX GRILLES DES SPÉCIFICATIONS MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1 – PRÉCISIONS POUR LES USAGES MIXTES ET POUR LES CONSTRUCTIONS EN SAILLIE POUR LES HABITATIONS JUMELÉES OU CONTIGÜES

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

358-24 (suite)

ATTENDU QUE certaines erreurs ont été constatées aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 ET MIX2-CV-1;

ATTENDU QUE des précisions sont requises en ce qui concerne la mixité des usages;

ATTENDU QUE des précisions sont requises concernant les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües;

ATTENDU QUE les modifications proposées au règlement de zonage sont conformes au plan d'urbanisme numéro 1214-22 de la Municipalité de Chelsea et au schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 2 octobre 2024;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 5 novembre 2024 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Christopher Blais et résolu que le « Premier projet de règlement numéro 1328-24 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1215-22 – Corrections aux grilles des spécifications MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1 – Précisions pour les usages mixtes et pour les constructions en saillie pour les habitations jumelées ou contigües », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

359-24

NOMINATION D'UN MEMBRE DU PERSONNEL MUNICIPAL POUR SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA (CHC)

ATTENDU QU'après deux ans en tant que représentante municipale au sein de la CHC pour Mme Caroline Jean il y aurait lieu de nommer un remplaçant pour siéger sur le conseil d'administration de la CHC;

SESSION ORDINAIRE – 5 NOVEMBRE 2024

359-24 (suite)

ATTENDU QUE M. Michel Beaulne du Service de l'urbanisme et du développement durable a accepté de siéger sur le conseil d'administration de la CHC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Rita Jain, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que M. Michel Beaulne soit nommé à titre de membre représentant la Municipalité de Chelsea sur le conseil d'administration de la Corporation d'Habitation de Chelsea.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

360-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Christopher Blais, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 NOVEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 21 novembre 2024 à 17 h 45 par visioconférence conformément à l'article 51 de la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, et à l'article 164.1 modifié du *code municipal*.

ÉTAIENT PRÉSENTS les conseillères Cybèle Wilson et Kimberly Chan, et les conseillers Enrico Valente, Dominic Labrie et Christopher Blais sous la présidence du Maire Pierre Guénard.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS Me Sheena Ngalle Miano, Directrice générale et greffière-trésorière, Me Charles-Hervé Aka, Directeur du Service des affaires juridiques et du greffe, Mme Christine Séguin, Greffière adjointe, et Mme Ghislaine Grenier, Responsable des communications.

ÉTAIT ABSENTE la conseillère Rita Jain.

Une période de questions fut tenue, à laquelle aucune question ne fut posée.

CONVOCATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

Le Maire ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte à 12 h (midi).

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, le Maire se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

361-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Enrico Valente, appuyé par le conseiller Dominic Labrie et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

362-24

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE TRIPARTITE À L'ÉGARD DU PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LE PROJET DE RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et la Municipalité de Chelsea désirent aider les ménages à faible revenu à obtenir des logements pour lesquels leur contribution sera proportionnelle à leur revenu;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 NOVEMBRE 2024

362-24 (suite)

ATTENDU QUE la Société et la Municipalité peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

ATTENDU QUE la Corporation d'Habitation de Chelsea sollicite l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais pour la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea devra s'engager à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu d'autoriser la signature de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais et la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confier à l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais la responsabilité de gérer toutes les subventions de supplément au loyer rattachées aux logements désignés qui lui seront allouées dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la Corporation d'Habitation de Chelsea selon les dispositions de l'entente tripartite.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer, le tout selon les modalités établies à l'entente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

363-24

AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE FINANCIÈRE AVEC ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC RELATIVEMENT À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

ATTENDU QUE depuis le 24 octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement du Québec pour élaborer, mettre en œuvre et soutenir financièrement la collecte sélective sur l'ensemble du territoire, en vertu du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles*;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 193-23, la Municipalité de Chelsea s'engageait à participer au projet de regroupement en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 228-23, la Municipalité de Chelsea identifiait et autorisait la Municipalité de La Pêche comme municipalité responsable et signataire de son entente auprès d'Éco Entreprises Québec à partir du moment où celle-ci débute le contrat octroyé conjointement, soit février 2025;

SESSION EXTRAORDINAIRE – 21 NOVEMBRE 2024

363-24 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire également signer l'entente financière avec Éco Entreprises Québec pour le mois de janvier 2025 lors de la continuité de son contrat privé actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par le conseiller Enrico Valente et résolu d'autoriser la signature de l'entente financière avec Éco Entreprises Québec relativement à la collecte et au transport de matières résiduelles pour le mois de janvier 2025.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

364-24

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Cybèle Wilson et résolu que cette session extraordinaire soit levée à 17 h 51.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

**5) DÉPÔT DE DOCUMENTS /
TABLING OF DOCUMENTS**

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Sommaire par service

	189 108.47 \$
Administration Générale	2 129 685.20 \$
COMMUNICATIONS	280.54 \$
Entretien	99 716.94 \$
Environnement et Urbanisme	61 213.26 \$
Loisirs et Culture	19 985.83 \$
Sécurité Publique	242 754.64 \$
Travaux Publics et Infrastructure	312 039.66 \$
	<hr/>
	3 054 784.54 \$

5) a)

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32707	2024-10-10	Jesse Delgrosse		Remboursement dossier en vente pour taxes \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	5 330.65 \$	5 330.65 \$
32708	2024-10-25	12856778 Canada Inc	D2021-00190	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	6 625.00 \$	19 875.00 \$
			D2021-00191	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	6 625.00 \$	
			D2021-00192	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	6 625.00 \$	
32709	2024-10-25	12856778 Canada Inc.	D2021-00189	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	6 625.00 \$	6 625.00 \$
32710	2024-10-25	2963-2072 Quebec Inc.	Novembre 2024	Contrat collecte matières résiduelles - Janvier à décembre 2024 \ Contrat collecte ordures - Janvier à décembre 2024	02-451-10-446	34 936.10 \$	101 236.92 \$
				Contrat collecte recyclage - Août à décembre 2024	02-452-10-446	28 421.82 \$	
				Contrat collecte compostage - Janvier à décembre 2024	02-452-35-446	29 600.80 \$	
				Contrat collecte ecombrants - Janvier à décembre 2024	02-452-90-446	8 278.20 \$	
32711	2024-10-25	3133591 Manitoba Ltd	D2024-00671	Remboursement cautionnement/permis \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	435.00 \$
				Permis installation septique	01-241-00-006	110.00 \$	
32712	2024-10-25	4036409 Canada Inc Gestion Danis & Frères	11427	Disposition matériaux secs \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	172.46 \$	258.69 \$
			11462	Dépôt de branches \ Disposition de matériaux secs	02-453-00-446	86.23 \$	
32713	2024-10-25	8944156 Canada inc	D2023-00780	Demande permis annulé - \ Permis de construction	01-241-00-005	565.00 \$	565.00 \$
32714	2024-10-25	9206-9467 QUEBEC INC (SEPTIK ALLEN)	Novembre 2024	Contrat déneigement secteur Hollow Glen 2023-2024/Mars à nov. 2024 \ Contrat déneigement secteur Hollow Glen/Déc. & janvier	02-330-00-443	10 124.42 \$	10 124.42 \$
32715	2024-10-25	ABATTAGE EMONDAGE CHARLES LECLERC	5561	Émondage - Hollow Glen - pluie 2024 \ Services techniques autres	02-230-00-459	977.29 \$	2 356.99 \$
			5571	Émondage - 31 chemin Swamp \ Émondage - 31 chemin Swamp	02-320-06-459	1 379.70 \$	
32716	2024-10-25	ABC MECANIQUE	1024765	CAM119; Ferrule, raccord, montage de boyau \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	68.82 \$	68.82 \$
32717	2024-10-25	Angela Paravan	D2024-00617	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
32718	2024-10-25	B and T Macfarlane Ottawa Limited	520398	Ressort de tension \ Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	51.62 \$	51.62 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-3.65 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	3.65 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-4.56 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.28 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	2.28 \$	
32719	2024-10-25	Bernie Fleming Excavation & Landscaping Ltd	24-33	Location camion à benne - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	5 964.33 \$	5 964.33 \$
32720	2024-10-25	BLUMETRIC ENVIRONMENTAL INC	BM33833	Déversement /Surveillance travaux décontamination \ Déversement	02-470-00-419	9 732.63 \$	9 732.63 \$
				/Surveillance travaux décontaminati			
				Écriture 03-410-00-000 / Déversement ch. Gleneagle	03-410-00-000	-8 887.19 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Écriture 59-110-00-000 / Déversement	59-110-00-000	8 887.19 \$	
32721	2024-10-25	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	2418537	Article quincaillerie - urgence centre meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	8.46 \$	332.99 \$
			0306178	Crédit; Retour support tablette blanc \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-130-00-522	-21.32 \$	
			0306358	Boulons, écrou, lames \ Articles de quincaillerie	02-390-00-641	4.48 \$	
				Petits outils	02-390-00-643	26.43 \$	
			0306533	Connecteur et tuyau d'air \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	59.52 \$	
			0306656	Pièces pour modification meubles biblio \ Biens durables - ameublement, équip. de bureau	02-702-30-726	182.64 \$	
			0306506	Mousse isolante \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	11.83 \$	
			0306236	Articles divers pour aréna \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	60.95 \$	
32722	2024-10-25	Boivin Gauvin Inc.	FC20018506	GANTS DE COMBAT \ GANTS DE COMBAT	02-220-00-650	1 104.91 \$	1 564.81 \$
			FC20018495	GAFFES STYLE NY NOIRES \ GAFFES STYLE NY NOIRES	02-220-00-643	459.90 \$	
32723	2024-10-25	Brault Maxtech inc	20288	Entretien des équipements UV - Usine d'épuration \ Entretien des équipements UV - Usine d'épuration	02-414-30-522	4 475.41 \$	4 475.41 \$
32724	2024-10-25	CAPITAL CONTROL & INSTRUMENTATION INC	88066	télécommunication - Usine \ Télécommunication annuelle - Usine	02-412-30-331	396.69 \$	396.69 \$
32725	2024-10-25	Carriere & Poirier Equipment Ltd.	188459	TRACTEUR07 - Pièces mécaniques \ TRACTEUR07 - Pièces mécaniques	02-320-03-525	701.67 \$	701.67 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-49.68 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	49.68 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-61.94 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	30.97 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	30.97 \$	
32726	2024-10-25	CDEDQ, Compteurs d'eau du Quebec	24262	Formation Neptune 360 \ Machinerie, outillage.& équip. (eau potable)	23-050-01-725	2 630.07 \$	2 630.07 \$
32727	2024-10-25	Centre de Gestion de L'Equipement Roulant	A000249181	Location véhicules incendie - Juillet 2024 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 400.13 \$	38 933.49 \$
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 975.76 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 975.69 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 626.25 \$	
			A000250534	Location véhicules incendie - Août 2024 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 400.13 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 975.76 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 975.69 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 626.25 \$	
			A000251326	Location véhicules incendie - Septembre 2024 \ Location - Véhicules	02-220-00-515	3 400.13 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 975.76 \$	
				Location - Véhicules	02-220-00-515	2 975.69 \$	

5) a)

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Location - Véhicules	02-220-00-515	3 626.25 \$	
32728	2024-10-25	Centre de Verification Technique Outaouais	239734	CAM103; Vérification mécanique \ Services techniques autres - Verification	02-320-05-459	64.85 \$	64.85 \$
32729	2024-10-25	Construction DJL, Agence Wakefield	18070910	Granulats - Pluie 2024 \ Pierre, concasse, gravier	02-230-00-621	19 822.46 \$	37 024.71 \$
			180610920	Granulats - - Pluie2024 \ Pierre, concasse, gravier	02-230-00-621	17 202.25 \$	
32730	2024-10-25	CONSTRUCTION FGK INC	12A	Contrat pour réfection chemin de la Rivière \ Contrat pour réfection chemin de la Rivière	23-040-00-721	14 268.27 \$	43 504.18 \$
			12B	Décompte 12 - Contrat pour réfection chemin de la Rivière \ Infrast. ch. -Pavage,réfection,glissières (20 ans)	23-040-00-721	34 069.70 \$	
			12C	Décompte 12 - Retenue 10% ODC-14 réfection chemin de la Rivière \ Depots de garantie - autres	55-136-31-000	-4 833.79 \$	
32731	2024-10-25	CONSULT'EAU	27046	Échantillonnage eau potable - Janvier à décembre 2024 \ Échantillonnage eau potable - CC Farm Point janv. à déc.2024	02-701-20-444	314.25 \$	10 668.43 \$
				Échantillonnage eau potable-CC Hollow Glen janv. à déc.2024	02-701-20-444	323.24 \$	
			26979	Échantillonnage effluent système tertiaire - contrat annuel \ Traitement des données	02-470-01-452	5 298.05 \$	
			27109	Remplacement résine sur échangeur et préfiltres du système UV \ Remplacement résine sur échangeur et préfiltres système UV	02-701-20-522	4 732.89 \$	
32732	2024-10-25	CURRENT SYSTEMS SERVICE, INC	15675	Inspection annuelle - Lift garage \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	333.35 \$	333.35 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-23.60 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	23.60 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-29.43 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	14.71 \$	
				Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-320-00-526	14.72 \$	
32733	2024-10-25	Denis Carle	D2024-00672	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
32734	2024-10-25	DHC Avocats	205781	Frais juridiques - opinion redevance se terminant le 31/07/2024 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	4 084.20 \$	7 663.95 \$
			207963	Frais juridiques dossier CCN se terminant le 30/09/2024 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-150-00-412	3 579.75 \$	
32735	2024-10-25	DUPONT & DUPONT FORD	BE37813	CAM131; Réparation mécanique main-d'oeuvre (bearing) \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	160.91 \$	632.18 \$
			BE33694	CAM131; Vérification fuite système d'échappement \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	80.46 \$	
			BE32534	CAM123; Vérification message d'erreur \ Ent. et réparation véhicules	02-320-01-525	390.81 \$	
32736	2024-10-25	Eclair Plomberie & Chauffage Ltée	41960	Urgence CVCA Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	991.31 \$	991.31 \$
32737	2024-10-25	ENTREPRISE MK // 8110123 CANDA INC	2031	Réparation \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-230-00-522	17 246.25 \$	17 246.25 \$
32738	2024-10-25	FONDATION CHELSEA CENTRE MEREDITH	Septembre 2024	Frais de gestion Centre Meredith - Septembre 2024 \ Services rendus - centre Meredith	01-234-70-014	-109 966.47 \$	105 939.80 \$
				TPS exigible RT0002	55-132-93-000	-4 678.80 \$	
				TVQ exigible TQ0002	55-133-93-000	-9 332.78 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Page 4 sur 19

Imprimé le 5 novembre 2024 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				A recevoir - Centre Meredith	54-136-93-000	123 978.05 \$	
				Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	109 966.47 \$	
			15%hydro 09/24	15% Électricité Centre Meredith - Septembre 2024 \ Services techniques autre -Gestion Centre Meredith	02-701-27-447	-4 026.67 \$	
32739	2024-10-25	FOURNITURES DE BUREAU DENIS	68032784	Fournitures de bureau divers \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	20.68 \$	167.25 \$
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-320-00-670	22.97 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	26.43 \$	
			68067214	Fournitures de bureau divers \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	69.62 \$	
				Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-702-30-670	27.55 \$	
32740	2024-10-25	Francis Canada Truck Center Inc.	X100376287:01	CAM109 - Pièces mécaniques - Hub \ CAM109 - Pièces mécaniques - Hub	02-320-03-525	62.24 \$	1 005.24 \$
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-4.41 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	4.41 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-5.49 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.74 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	2.75 \$	
			X100376346:01	Crédit; Retour clamp \ TPS intrants RT0001	54-134-92-000	3.01 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-3.01 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	3.76 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	-1.88 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	-1.88 \$	
				Crédit; Retour Clamp	02-320-03-525	-42.58 \$	
			X100375817:01	CAM109 - Pièces mécaniques - Hub \ CAM109 - Pièces mécaniques - Hub	02-320-03-525	48.68 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-3.45 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	3.45 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-4.30 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	2.15 \$	
				Ent. et réparation véhicules - Pièces mécaniques	02-390-03-525	2.15 \$	
			X100375630:01	CAM109 - Pièces mécaniques - Hub \ CAM109 - Pièces mécaniques - Hub	02-320-03-525	766.02 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-54.23 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	54.23 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-67.62 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	33.81 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	33.81 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

5) a)

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			X100376521:01	Pièces mécaniques - stock général \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	170.88 \$	
				TPS intrants RT0001	54-134-92-000	-12.10 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	12.10 \$	
				TVQ exigible TQ0001	55-133-92-000	-15.08 \$	
				TVQ intrants TQ0001	54-135-92-000	7.54 \$	
				Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	7.54 \$	
32741	2024-10-25	Gauvreau Ltée	0121368	Pompe - transfert d'eau (urgence Centre Meredith) \ Petits outils	02-701-27-643	189.69 \$	1 253.24 \$
			0102128	Plèce de plomberie - Urgence Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	39.46 \$	
			0120757	Calcium - Urgence Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	1 024.09 \$	
32742	2024-10-25	GENEVIEVE CHAMBERLAND- Petite Caisse	Octobre 2024	Renflouement petite caisse - taxation \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-230-00-610	16.10 \$	493.45 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	78.65 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	83.30 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	95.20 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	47.50 \$	
				Frais de déplacement du personnel	02-130-00-310	95.20 \$	
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-415-30-650	12.90 \$	
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-413-30-650	12.90 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	51.70 \$	
32743	2024-10-25	Gilles Boily		Remboursement programme vidange septique 2023-2024 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	375.50 \$	375.50 \$
32744	2024-10-25	GOLIAX	F-108205	Numéros civiques \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	174.53 \$	174.53 \$
32745	2024-10-25	GROUPE ABS inc	171211	Raport finale - Contrôle matériaux ponceaux VVC \ Infrastructures - Sentier Voie Verte Chelsea	23-040-50-721	344.93 \$	344.93 \$
32746	2024-10-25	Groupe Archambault Inc.	CW31810972	DVD \ DVD	02-702-30-729	111.78 \$	111.78 \$
32747	2024-10-25	GROUPE CLR/EXEL RADIO	EXL11546	BATTERIES RADIO PORTATIF \ BATTERIES RADIO PORTATIF	02-220-00-650	720.89 \$	720.89 \$
32748	2024-10-25	Horticulture Latrémouille	1526	Arbres à remplacer - Endommagés lors du déneigement 2023-2024 \ Arbres à remplacer endommagés lors du déneigement 2023-2024	02-320-00-629	1 483.18 \$	1 483.18 \$
32749	2024-10-25	HYDRO-QUÉBEC REVENUS AUTRES	858168	Réparation HQ - Pluie 2024 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-230-00-522	1 090.00 \$	1 090.00 \$
32750	2024-10-25	IMPRESSION FRAPPIER	6443	IMPRESSION FORMULAIRE REMISE PROPRIÉTÉ \ IMPRESSION FORMULAIRE REMISE PROPRIÉTÉ	02-220-00-670	678.35 \$	678.35 \$
32751	2024-10-25	INTER OUTAOUAIS	327308G	CAM134; Pièces pour freins \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	144.99 \$	497.12 \$
			327372G	CAM119; Filtres divers \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	352.13 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Page 6 sur 19
 Imprimé le 5 novembre 2024 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32752	2024-10-25	J.A.C.K.S. CONSTRUCTION INC.	1485	Soustraitance/location 10 roues - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	18 048.21 \$	18 048.21 \$
32753	2024-10-25	Johanne D'Alphonso		Remboursement programme vidange septique 2023-2024 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	751.00 \$	751.00 \$
32754	2024-10-25	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS (COPIES)	9010129388	Copies imprimante finances - Septembre 2024 \ Entretien et réparation -Ameublement/équip. bureau	02-130-00-527	144.27 \$	144.27 \$
32755	2024-10-25	LA MAISON DES COLLINES	2e versement	Contribution annuel - Maison de Collines (2e versement) \ Contributions à des organismes autres que municipa	02-520-00-970	3 250.00 \$	3 250.00 \$
32756	2024-10-25	LA MAISON DU PEINTRE	0401101667	Peinture - LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	96.27 \$	96.27 \$
32757	2024-10-25	Laboratoire Micro B	20530	Analyse laboratoire sols contaminés - Déversement \ Analyse labo sols contaminés - Déversement	02-470-00-419	1 096.86 \$	1 357.29 \$
				Écriture 03-410-00-000/Déversement	03-410-00-000	-1 001.58 \$	
				Écriture 59-110-00-000/Déversement	59-110-00-000	1 001.58 \$	
			21799	Test eaux usées \ Services techniques	02-414-30-444	86.81 \$	
			21654	Analyse chimique hebdomadaire siccité \ Analyse chimique hebdomadaire siccité	02-414-30-444	86.81 \$	
			21927	Test - eaux usées \ Services techniques	02-414-30-444	86.81 \$	
32758	2024-10-25	LaFab sur Mill	25% 2024	Contribution culturelle - La Fab sur Mill (2ème versement) \ Contribution culturelle - La Fab sur Mill (2ème versement)	02-702-90-970	11 250.00 \$	11 250.00 \$
32759	2024-10-25	LAFARGE CANADA INC.	720354759	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	1 542.32 \$	21 585.08 \$
			720348784	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	885.58 \$	
			720264587	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	1 523.19 \$	
			720283105	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	6 998.45 \$	
			720291316	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	1 731.80 \$	
			720309460	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	650.11 \$	
			720317243	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	3 317.35 \$	
			720323742	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	2 411.34 \$	
			720339289	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	221.86 \$	
			720264586	Granulats généraux \ Pierre, concasse, gravier	02-320-00-621	340.41 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

5) a)

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
			720395699	3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025 \ 3 000 tonnes - Abrasif rural - Saison hivernale 2024-2025	02-330-00-621	1 962.67 \$	
32760	2024-10-25	Le Groupe Gerik	D2021-00019	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	6 055.00 \$
			D2020-01213	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 000.00 \$	
			D2021-00263	Remboursement cautionnement 000 \$	\ Dépôt - Nouvelle construction - 1 55-136-40-000	2 055.00 \$	
32761	2024-10-25	Leanne Geneviève Kack		Remboursement TPAV - \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	652.22 \$	652.22 \$
32762	2024-10-25	LES INDUSTRIES BATTLESHIELD	00073204	TEST ANNUEL DES POMPES 2024 \ TEST ANNUEL DES POMPES - 2024	02-220-01-525	2 155.78 \$	2 155.78 \$
32763	2024-10-25	LIBRAIRIE DU SOLEIL	P1972224	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	253.60 \$	1 736.67 \$
			P1972216	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	494.78 \$	
			P1972226	Livres fr \ Livre fr	02-702-30-729	51.35 \$	
			P1972223	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	147.83 \$	
			P1972225	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	81.74 \$	
			P1972218	Achat livre fr \ Livres fr	02-702-30-729	707.37 \$	
32764	2024-10-25	LOCATION BATTLEFIELD	340035135	Location plauqe vibrante - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	680.36 \$	680.36 \$
32765	2024-10-25	Location Lou-Pro Inc.	234081	Rparation scie à chaine \ Ent. & rép. - Machineries, outillage, équipement	02-390-00-526	106.93 \$	106.93 \$
32766	2024-10-25	Martech Inc.	205621	Enseigne - Curling des Collines \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	77.61 \$	155.22 \$
			205852	Enseigne - chemin du Grand-Pic \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	77.61 \$	
32767	2024-10-25	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	796196	Article de quincaillerie LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	8.03 \$	347.14 \$
			797366	Pompe - urgence Centre Meredith \ Petits outils	02-701-27-643	166.70 \$	
			793267	Poudre de lignage - Terrain de baseball \ Petits outils	02-701-50-643	172.41 \$	
32768	2024-10-25	Me MEGAN THROOP NOTAIRE	24-308	Honoraires notaire - Achat lot \ Biens durables - Terrains	23-020-00-723	2 861.91 \$	2 105 277.18 \$
			MT24-0126	Déboursé - Achat lot \ Biens durables - Terrains (prix terrain)	23-020-00-723	2 100 000.00 \$	
				Biens durables - Terrains (ajust. Tx Mun + sco)	23-020-00-723	2 415.27 \$	
32769	2024-10-25	MES PIECES AUTOPARTS	1-486348	CAM132; Pièces mécaniques (freins) \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	133.40 \$	201.15 \$
			1-487458	Accessoires garage \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	67.75 \$	
32770	2024-10-25	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	760672	Contrat support informatique 2024 \ Contrat support informatique 2024 - Février à décembre	02-130-00-414	4 121.85 \$	5 349.78 \$
			763601	Achat dsque NAS - Caserne 1 \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	275.94 \$	
			763670	DeepFreeze installation et licences \ DeepFreeze installation et licences	02-702-30-414	348.37 \$	
			763675	DeepFreeze installation et licences \ DeepFreeze installation et licences	02-702-30-414	603.62 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32771	2024-10-25	MINISTRE DES FINANCES	TR0129060-0000	Traçabilité sols contaminés - Décontamination \ Autres	02-320-00-999	36.93 \$	119.73 \$
			RD0129060-0000	Traitement des sols contaminés - Décontamination \ Autres	02-320-00-999	82.80 \$	
32772	2024-10-25	Nancy Johnstone	D2024-00609	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Fosse septique - 300 \$	55-136-42-000	325.00 \$	325.00 \$
32773	2024-10-25	PARAGRAPHE	228608	LP ang \ LP ang	02-702-30-729	43.05 \$	1 200.44 \$
			228607	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	634.79 \$	
			228416	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	365.28 \$	
			228527	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	157.32 \$	
32774	2024-10-25	Peter Weeks		Remboursement programme vidange septique 2023-2024 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	751.00 \$	751.00 \$
32775	2024-10-25	PIÈCE COURCHESNE	932-820172	Boite à outils - Garage municipal \ Boite à outils - Garage municipal	02-320-00-725	833.57 \$	833.57 \$
32776	2024-10-25	Portes Interprovincial Inc.	31993	Serrure passage - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	114.92 \$	114.92 \$
32777	2024-10-25	Priscilla Perron	Fond vert 24 P	Projets fonds vert \ Transferts autres organismes-Fonds vert municipal	02-470-01-971	30.00 \$	30.00 \$
				Affectation-Excédent Fonds Vert municipal affecté	03-510-10-002	-30.00 \$	
				Excédent affecté - Fonds Vert municipal	59-131-11-000	30.00 \$	
32778	2024-10-25	Purolator inc	550068190	Frais d'envoi de colis (SSI) \ Fret et messagerie	02-220-00-322	276.23 \$	284.68 \$
			560067087	Frais d'envoi de colis (SSI) \ Fret et messagerie	02-220-00-322	8.45 \$	
32779	2024-10-25	QCCANADA	0000238138	Ensembles de chaines pour déneigement \ Ensembles de chaines pour déneigement	02-330-00-725	2 329.78 \$	2 329.78 \$
32780	2024-10-25	Ray A. Thompson Trucking Ltd.	7618	Location camion 12 roues - pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	22 925.65 \$	107 982.98 \$
			7562	Locatiuon camion 12 roues + granulats - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	26 901.88 \$	
				Pierre, concasse, gravier	02-230-00-621	4 805.54 \$	
			7534	Location camion 12 roues - pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	52 654.03 \$	
			7619	Location camion 12 roues - Pluie 2024 \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-230-00-516	695.88 \$	
32781	2024-10-25	Richard M Hofer	D2021-00642	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	515.00 \$	515.00 \$
32782	2024-10-25	Ricky Cramphorn	D2024-00312	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	540.00 \$	540.00 \$
32783	2024-10-25	Riobec Securite Inc.	412254	Bottes imperméable \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	129.35 \$	3 280.71 \$
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	129.35 \$	
			412292	Batteries \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	89.95 \$	
			411891	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	258.70 \$	
			411646	Bottes \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	104.84 \$	
				Vetements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	104.83 \$	
			411792	Demi-masque + filtres \ Vetements, chaussures et accessoires	02-320-00-650	18.80 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-330-00-650	18.80 \$	
			413142	Vêtements (Ensemble imperméable, veste, casque, bottes) \ Vêtements, chaussures et accessoires	02-390-00-650	509.93 \$	
			413016	Vêtements - Infrastructures \	02-390-00-650	102.03 \$	
			413015	Vêtements - Infrastructures \	02-390-00-650	516.17 \$	
			413014	Vêtements - Infrastructures \ (préposé patinoires)	02-701-30-650	355.40 \$	
			413013	Vêtements - Infrastructures \	02-390-00-650	114.68 \$	
			413012	Vêtements - Infrastructures \	02-390-00-650	129.33 \$	
			413011	Vêtements - Infrastructures \	02-413-30-650	235.69 \$	
					02-415-30-650	235.67 \$	
			411514	BOTTES SÉCURITÉ - \ BOTTES SÉCURITÉ -	02-220-00-650	227.19 \$	
32784	2024-10-25	Robert Angus McMurtry	D2024-00530	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	5 000.00 \$	5 000.00 \$
32785	2024-10-25	Robert B Towsley		Remboursement programme vidange septique 2023-2024 \ Tarification/vidange des fosses septique	01-212-19-001	375.50 \$	375.50 \$
32786	2024-10-25	Robert Erwin Transport Inc.	20240788	Entreposage annuel 2024 - Matériaux contaminés avant disposition \ Entreposage annuel matériaux contaminés avant disposition	02-320-00-999	344.93 \$	344.93 \$
32787	2024-10-25	RYLIE'S MOBILE MECANICIEN MOBILE	1087	Pièce pour petit moteur \ Pieces et accessoires - autres	02-320-00-649	126.47 \$	126.47 \$
32788	2024-10-25	SANI-TEC	226074	Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux \ Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux	02-390-00-660	83.88 \$	186.00 \$
			225948	Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux \ Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux	02-390-00-660	102.12 \$	
32789	2024-10-25	SANIVAC OUTAOUAIS	0000980555	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	344.92 \$
			0000980554	Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC \ Location annuelle - 2 toilettes - Sentier VVC	02-701-50-516	172.46 \$	
32790	2024-10-25	Serigraphie Albion Inc	39707	Collants 50km/h \ Pièces et accessoires autres -	02-355-00-649	174.76 \$	174.76 \$
32791	2024-10-25	Services de sécurité ADT CANADA INC.	34574620	Télésurveillance 09/11/2024 au 08/02/2025 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-414-20-522	140.07 \$	229.58 \$
			34496538	Télésurveillance 28/10/2024 au 27/01/2024 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-320-00-522	89.51 \$	
32792	2024-10-25	Spca de L'Outaouais	Novembre 2024	Contrat pour contrôle animalier 2024 \ Contrat pour contrôle animalier 2024	02-290-05-459	2 797.43 \$	2 922.43 \$
			487991	Enlèvement carcasse de chevreuil - \ Services techniques Autres - SPCA	02-290-05-459	125.00 \$	
32793	2024-10-25	SPECIALISTE SST	117249	Bottes \ Vêtements, chaussures et accessoires	02-413-30-650	160.37 \$	294.91 \$
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-415-30-650	160.36 \$	
			120410	Crédit; Échange de bottes \ Vêtements, chaussures et accessoires	02-413-30-650	-12.91 \$	
				Vêtements, chaussures et accessoires	02-415-30-650	-12.91 \$	

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32794	2024-10-25	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS	FC-343137	Géotextile - - PLuie 2024 \ Pièces et accessoires autres -	02-230-00-649	2 838.59 \$	7 355.37 \$
			FC-343233	Géotextile - - Pluie 2024 \ Pièces et accessoires autres -	02-230-00-649	2 304.16 \$	
			FC-343539	Pièces plomberie - Centre Meredith \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	251.73 \$	
			FC-343533	Pièce pour usine \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-413-30-522	283.23 \$	
			FC-343416	Pièces de remplacement - Eau potable \ Pièces de remplacement - Eau potable	02-413-30-522	1 677.66 \$	
32795	2024-10-25	Steven W Danford	D2023-00702	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Correctif complet septique - 500 \$	55-136-41-000	540.00 \$	540.00 \$
32796	2024-10-25	Stewart Dugaldy	D2024-00649	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Démolition - 300 \$	55-136-45-000	325.00 \$	325.00 \$
32797	2024-10-25	T.C. MEDIA LIVRES INC	11706094	Livres \ Biens durables autres - Livres, CD, DVD, etc.	02-702-30-729	112.35 \$	112.35 \$
32798	2024-10-25	Thibault & Associés (l'Arsenal)	545471	RÉPARATION APRIA \ RÉPARATION APRIA	02-220-01-526	740.95 \$	1 442.30 \$
			545750	REPLACER CELLULE 02 SUR DÉTECTEUR 4GAZ \ REPLACER CELLULE 02 SUR DÉTECTEUR 4GAZ	02-220-00-526	701.35 \$	
32799	2024-10-25	Thibault Demolition Ltée	547355420	Dépôt de matériaux - PLuie 2024 \ Services techniques autres	02-230-00-459	450.75 \$	450.75 \$
32800	2024-10-25	UTEAU	18479	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU (janv-sept) \ Vidange des boues septiques - Fosses - janvier à septembre	02-415-30-522	5 505.78 \$	6 602.99 \$
			18453	Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU (janv-sept) \ Vidange hebdomadaire des boues septiques - Fosses - EU (janv	02-415-30-522	1 097.21 \$	
32801	2024-10-25	VAPOREL EAU PURE	90416	Bouteilles d'eau \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-390-00-610	30.33 \$	222.80 \$
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-320-00-610	30.32 \$	
			90304	Bouteilles d'eau - caserne \ Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	161.00 \$	
				Aliments, cafe, eau, etc.	02-220-00-610	1.15 \$	
32802	2024-10-25	Ville de Gatineau	5000004838	Frais de laboratoire - Farm Point Septembre 2024 \ Services techniques - Test d'eau	02-414-20-444	114.75 \$	747.75 \$
			5000004837	Frais de laboratoire - eaux usées - septembre 2024 \ Services techniques	02-414-30-444	265.71 \$	
			5000004836	Frais de laboratoire - Eau brute - Septembre 2024 \ Services techniques	02-412-30-444	40.01 \$	
			500004788	Frais de laboratoire - eau potable Septembre 2024 \ Services techniques	02-412-30-444	327.28 \$	
32803	2024-11-04	13993655 CANDA INC / LOCABEC	3567	Location toilettes portable Grande Marche Pierre Lavoie \ Location autres -	02-701-90-519	287.44 \$	517.39 \$
			3578	Location toilettes portable - terrain de soccer \ Location - Machineries, outillage et équipement	02-701-50-516	229.95 \$	
32804	2024-11-04	9254-8783 QUEBEC INC (LIGNES MASKA)	7622	Marquage 2024 \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	55 723.94 \$	87 542.40 \$
			7960	CREDIT; marquage 2024 \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	-2 122.16 \$	
			7825	Scellement 2024 \ Entr. & rép - infrastructures	02-320-00-521	33 940.62 \$	
32805	2024-11-04	ABC MECANIQUE	1024750	Installation sellette attelage CAM119 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	93.05 \$	93.05 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

5) a)

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32806	2024-11-04	AQUATECH SOCIETE DE GESTION DE L'EAU INC.	083477	Contrat opération et entretien des usines - Juillet à décembre 2024 \ Opération usines EU Farm Point - Juillet à décembre 2024	02-414-20-444	1 455.94 \$	18 196.99 \$
				Opération usines EU Centre-Village - Juillet à décembre 2024	02-414-30-444	7 892.89 \$	
				Opération usines EP Centre-Village - Juillet à décembre 2024	02-412-30-444	8 848.16 \$	
32807	2024-11-04	BARETTE BERNARD - ENERFLAMME INC	171825	Contrat entretien CVCA 2024 \ Contrat entretien CVCA 2024	02-130-00-522	1 141.13 \$	5 705.64 \$
				Contrat entretien CVCA 2024	02-220-00-522	570.56 \$	
				Contrat entretien CVCA 2024	02-320-00-522	570.56 \$	
				Contrat entretien CVCA 2024	02-412-30-522	285.29 \$	
				Contrat entretien CVCA 2024	02-413-30-522	285.29 \$	
				Contrat entretien CVCA 2024	02-414-30-522	285.29 \$	
				Contrat entretien CVCA 2024	02-701-20-522	285.29 \$	
				Contrat entretien CVCA 2024	02-701-27-522	2 282.23 \$	
32808	2024-11-04	Bionest	SV425652	Entretien annuel système Bionest \ Contrat entretien Bionest et autres	02-470-00-459	160.70 \$	160.70 \$
32809	2024-11-04	BMR QUINCAILLERIE TOURAINE	0306903	Installation sellette attelage CAM119 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	26.97 \$	427.46 \$
			0306974	Installation sellette attelage CAM119 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	66.83 \$	
			0306887	Installation sellette attelage CAM119 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	167.39 \$	
			0306941	CAM122; Boyau hydraulique et pièce connexes \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	34.07 \$	
			0306283	Lames + ferme porte en acier \ Petits outils	02-390-00-643	132.20 \$	
32810	2024-11-04	Caroline Bisson	VERT 24 I	Remboursement - Projet de verdissement 2024 \ Biens non durables - autres	02-470-00-629	200.00 \$	200.00 \$
32811	2024-11-04	Clotures Riviera	33950	Installation clôture sécurité pour bassins usine épuration c-v \ Installation clôture sécurité - Bassins usine épuration c-v	23-050-00-729	6 432.57 \$	6 432.57 \$
				Écriture 59-131-07-000/Clôture sécurité usine épuration c-v	59-131-07-000	5 873.79 \$	
				Écriture 23-810-02-000/ Clôture sécurité usine épuration c-v	23-810-02-000	-5 873.79 \$	
32812	2024-11-04	David Bols	VERT 24 H	Remboursement - Projet de verdissement 2024 \ Biens non durables - autres	02-470-00-629	194.81 \$	194.81 \$
32813	2024-11-04	DENIS MASSIE ARCHITECT ET PAYSAGISTE INC	M2024.10.022	Octroi contrat serv. prof. - Plan aménagement cimetière protestant (don) \ Serv. prof. - Plan aménagement cimetière protestant (don)	02-631-01-522	3 447.81 \$	3 447.81 \$
32814	2024-11-04	Douglas Morrison Ltee	8041	Installation sellette attelage CAM119 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	1 456.74 \$	1 456.74 \$
32815	2024-11-04	DUPONT & DUPONT FORD	FD49921	CAM123; Pièces mécanique \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	51.08 \$	51.08 \$
32816	2024-11-04	EPURSOL	0000115078	Contrat annuel vidange de fosse septique \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	18 434.52 \$	33 065.09 \$
			000115206	Contrat annuel vidange de fosse septique \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	14 045.35 \$	
			0000115394	Vidange de fosse septique - 100 Old Chelsea \ Contrat de vidange des fosses septiques	02-490-00-446	585.22 \$	
32817	2024-11-04	Erwin mobile repair	1055	Installation sellette attelage CAM119 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	2 957.74 \$	2 957.74 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Page 12 sur 19

Imprimé le 5 novembre 2024 par Laura Rendle Hobbs

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Écriture 59-131-07-000 / Échelles usine épuration c-v	59-131-07-000	3 674.56 \$	
32828	2024-11-04	LOCATION BATTLEFIELD	340035658	Achat de 2 pole saw \ Achat de 2 pole saw	02-320-00-725	2 299.48 \$	2 299.48 \$
32829	2024-11-04	MARIE-JOSEE BOUCHER Z-FIT	00003	Réchauffement Zumba Grande Marche Pierre Lavoie \ Autres services - Cachets	02-701-90-499	80.00 \$	80.00 \$
32830	2024-11-04	Martin Villeneuve	D2023-00368	Remboursement cautionnement \ Dépôt - Nouvelle construction - 1 000 \$	55-136-40-000	2 055.00 \$	2 055.00 \$
32831	2024-11-04	Mary-Anne Elizabeth Carter		Remboursement TPAV \ Taxes perçues d'avance	55-161-00-000	7 283.96 \$	7 283.96 \$
32832	2024-11-04	Materiaux de Construction Beausoleil Ltee	796639	Pichet 1 gallon \ Pieces et accessoires - autres	02-390-00-649	28.73 \$	53.08 \$
			802505	Vidange double LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	19.53 \$	
			802479	Adapteur LCCFAP \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-20-522	4.82 \$	
32833	2024-11-04	MAZOUT G. BELANGER INC.	01853402	Diesel 2316.1L \ Diesel	02-220-02-631	190.50 \$	15 882.92 \$
				Diesel	02-320-02-631	1 422.34 \$	
				Diesel	02-330-02-631	1 700.91 \$	
				Diesel	02-390-02-631	259.64 \$	
			01858216	Diesel 3297.6L \ Diesel	02-220-02-631	260.83 \$	
				Diesel	02-320-02-631	1 947.37 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 328.76 \$	
				Diesel	02-390-02-631	355.48 \$	
			01849410	Diesel 3032.9L \ Diesel	02-220-02-631	242.67 \$	
				Diesel	02-320-02-631	1 811.88 \$	
				Diesel	02-330-02-631	2 166.74 \$	
				Diesel	02-390-02-631	330.76 \$	
			01853403	Essence 1173.9L \ Essence	02-220-01-631	154.38 \$	
				Essence	02-320-01-631	352.54 \$	
				Essence	02-330-01-631	549.11 \$	
				Essence	02-390-01-631	768.44 \$	
				Essence	02-490-01-631	40.42 \$	
				Essence	02-610-01-631	13.96 \$	
				Essence	02-470-01-631	13.96 \$	
			01858217	Essence 622.5L \ Essence	02-220-01-631	79.30 \$	
				Essence	02-320-01-631	181.11 \$	
				Essence	02-330-01-631	282.05 \$	
				Essence	02-390-01-631	394.69 \$	
				Essence	02-490-01-631	20.76 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
				Essence	02-610-01-631	7.16 \$	
				Essence	02-470-01-631	7.16 \$	
32834	2024-11-04	Michelin North America (Canada) Inc.	DA0010230652	Pneus - Travaux publics \ Pneus - Travaux publics	02-320-02-525	773.32 \$	1 546.64 \$
				Pneus - Travaux publics	02-330-02-525	773.32 \$	
32835	2024-11-04	MICRORAMA INFORMATIQUE INC	763743	Écran G. Chamberland \ Fournitures de bureau, imprimés et livres	02-130-00-670	194.02 \$	846.56 \$
			763669	Redémarrage antivirus \ Honoraires prof. - administration et informatique	02-130-00-414	26.44 \$	
			763920	Acronis - Octobre 2024 \ Cotisations à des associations et abonnements	02-130-00-494	626.10 \$	
32836	2024-11-04	MRC des Collines de l'Outaouais	2024-000495	CARR/ _____ (P21 et P22) \ Cot. de l'employeur - Régimes de retraite - Élus	02-110-00-211	339.30 \$	339.30 \$
32837	2024-11-04	Municipalité de l'Ange-Gardien	240078	FRAIS ÉVALUATION RISQUES \ ÉVALUATION	02-220-00-442	327.55 \$	836.02 \$
			240134	ÉVALUATION RISQUES INCENDIE FACT#240078 \ ÉVALUATION RISQUES INCENDIE FACT#240078	02-220-00-442	508.47 \$	
32838	2024-11-04	NHC 24/7 INC	W34975	Location 3 mois déshumidificateur - Centre Meredith \ Location 3 mois déshumidificateur - Centre Meredith	02-701-27-516	39 432.11 \$	39 432.11 \$
32839	2024-11-04	Noël + Associés	0000058896	Frais juridiques dossier 23226001 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-414-30-412	1 161.25 \$	4 208.09 \$
			0000058897	Frais juridiques dossier 23226002 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-412-30-412	3 046.84 \$	
32840	2024-11-04	Nvira - Hygiène santé sécurité inc	12762	Test qualité de l'air - Centre Meredith \ Test qualité de l'air - Centre Meredith	02-701-27-459	2 471.96 \$	2 471.96 \$
32841	2024-11-04	PARAGRAPHÉ	228752	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	42.00 \$	753.60 \$
			228680	Livres ang \ Livres ang	02-702-30-729	391.41 \$	
			228681	Livres ang \ livres ang	02-702-30-729	320.19 \$	
32842	2024-11-04	PIÈCE COURCHESNE	932-821352	CAM119; collier \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	44.79 \$	44.79 \$
32843	2024-11-04	Pièces de camions JMC	074984	Installation sellette attelage CAM119 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	155.03 \$	2 313.85 \$
			074916	Installation sellette attelage CAM119 \ Autres sommes diverses à recevoir	54-139-92-000	362.98 \$	
			075012	CAM119; Pièces mécaniques \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	1 715.41 \$	
			075014	CAM119; Booster \ Ent. et réparation véhicules - pièces mécaniques	02-320-03-525	80.43 \$	
32844	2024-11-04	Pierre Guenard	Septembre 2024	Remboursement de dépense _____ Commission du Loisir et culture \ Frais de déplacement du personnel (520km)	02-110-00-310	332.80 \$	399.62 \$
				Frais de déplacement du personnel	02-110-00-310	1.00 \$	
				Aliments, café, eau, etc.	02-110-00-610	65.82 \$	
32845	2024-11-04	PNEUS BELISLE OUTAOUAIS INC.	F0090780 00	Réparation de pneu VOL160 \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	310.43 \$	1 336.75 \$
			F0090676 00	Crédit; Réf. Facture DA1023065 \ Entretien et réparation véhicules - Pneus	02-320-02-525	-103.14 \$	
			F0090670 00	REM003 - Pneus \ REM003 - Pneus	02-320-02-525	1 129.46 \$	

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des chèques

Chèque	Date	Fournisseur	Facture	Description	Poste	Montant	Total
32846	2024-11-04	Purolator inc	510083524	Frais d'envoi de colis (SSI) \ Fret et messagerie	02-220-00-322	11.51 \$	11.51 \$
32847	2024-11-04	QDI	13796	Service professionnel ingénierie déplacement bâtiment 101 Old Chelsea \ Bâtiments Administration	23-020-00-722	373.67 \$	373.67 \$
32848	2024-11-04	Riobec Securite Inc.	413811	Pantalons [] Vêtements, chaussures et accessoires Vêtements, chaussures et accessoires	02-413-30-650 02-415-30-650	81.40 \$ 81.40 \$	162.80 \$
32849	2024-11-04	RPGL AVOCATS BARRISTERS	31069	Frais juridiques dossier 12298-223 (SAI-Q-276077-2407) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-701-50-412	950.86 \$	13 346.97 \$
			31068	Frais juridiques dossier 12298-222 (550-17-013659-246) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	3 200.07 \$	
			31067	Frais juridiques dossier 12298-219 (550-17-013653-249) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	2 227.76 \$	
			31066	Frais juridiques dossier 12298-218 (550-22-021925-241) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	1 351.54 \$	
			31065	Frais juridiques dossier 12298-208 (550-17-013651-243) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	1 468.66 \$	
			31064	Frais juridiques dossier 12298-199 (550-17-013131-238) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	119.11 \$	
			31063	Frais juridiques dossier 12298-188 (550-17-013607-245) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-610-00-412	636.39 \$	
			31062	Frais juridiques dossier 12298-186 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	2 261.22 \$	
			31061	Frais juridiques dossier 12298-140 (550-17-010932-190) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	23.57 \$	
			31060	Frais juridiques dossier 12298-055 (550-17-013611-247) \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	164.99 \$	
			31058	Frais juridiques dossier 12298-000 \ Honoraires prof. - services juridiques	02-130-00-412	942.80 \$	
32850	2024-11-04	SANI-TEC	226375	Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux \ Articles ménagers pour divers bâtiments municipaux	02-390-00-660	180.96 \$	180.96 \$
32851	2024-11-04	Services de sécurité ADT CANADA INC.	34581237	Télésurveillance 13-11-2024 au 12-21-2025 \ Entretien Réparation - Bâtiments et terrains	02-701-27-522	89.51 \$	89.51 \$
32852	2024-11-04	Suzanne Rochford	VERT 24 G	Remboursement - Projet de verdissement 2024 \ Biens non durables - autres	02-470-00-629	200.00 \$	200.00 \$
32853	2024-11-04	Tetra Tech qi inc	60889636	Services professionnels pour mise niveau station épuration C-V \ Services prof. pour mise niveau station épuration C-V	23-050-00-721	2 788.14 \$	2 788.14 \$
						3 040 042.32 \$	3 040 042.32 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
012290188241010	BELL CANADA TÉLÉVISION CASERNE	2024-10-10	Télévision caserne 24/10 au 23/11/2024 \ Télévision caserne 2024	02-220-00-689	98.70 \$	98.70 \$
014550375241010	BELL CANADA - INTERNET 343 CH. RIVIERE (6238)	2024-10-10	Internet 10/10 au 09/11/2024 \ Internet 2024	02-415-20-335	57.49 \$	57.49 \$
014550373241010	BELL CANADA - INTERNET 311 CH. RIVIERE (6133)	2024-10-10	Internet 10/10 au 09/11/2024 \ Internet 2024	02-701-50-335	80.49 \$	80.49 \$
014550372241010	BELL CANADA - INTERNET 39 CH. RIVIERE (6103)	2024-10-10	Internet 10/10 au 09/11/2024 \ Internet 2024	02-220-00-335	57.49 \$	57.49 \$
659 503 188 115	HYDRO QUEBEC - USINE DE TRAITEMENT 28 CH. HUDSON (892)	2024-10-16	Électricité 15/09 au 14/10/2024 \ Électricité 2024	02-414-30-681	4 277.57 \$	4 277.57 \$
641 503 212 581	HYDRO QUEBEC - USINE EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (735)	2024-10-15	Électricité 14/09 au 13/10/2024 \ Électricité 2024	02-412-30-681	3 778.92 \$	3 778.92 \$
610 903 074 173	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE EAUX USEES 50 CH. MILL (198)	2024-10-15	Électricité 15/08 au 11/10/2024 \ Électricité 2024	02-415-30-681	95.66 \$	95.66 \$
015212420241021	BELL CANADA - INTERNET 100 OLD CHELSEA (HDV)	2024-10-21	Internet 21/10 au 20/11/2024 \ Internet 2024	02-130-00-335	111.47 \$	111.47 \$
015212422241021	BELL CANADA - INTERNET 161 ch. DE LA MONTAGNE	2024-10-21	Internet 21/10 au 20/11/2024 \ Internet 2024 - Internet 2024 - Internet 2024 - _____	02-220-00-335 02-702-30-335 02-701-20-335	29.87 \$ 14.94 \$ 29.87 \$	74.68 \$
014191957241022	BELL CANADA - LIGNE 269 JEAN-PAUL-LEMIEUX (827-0171)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	61.27 \$	61.27 \$
012990174241022	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24CH. HUDSON (827-0624)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024	02-412-30-331	58.45 \$	58.45 \$
013030180241022	BELL CANADA - TRAIT. EAUX USÉES 233 OLD CHELSEA (827-2177)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	58.45 \$	58.45 \$
012982987241022	BELL CANADA - USINE D'EAUX USÉES 28CH. HUDSON (827-5489)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024	02-414-30-331	103.16 \$	103.16 \$
015067086241022	BELL CANADA - LIGNE DE FAX CASERNE 1 (5538)	2024-10-22	Ligne de fax caserne 22/10 au 21/11/2024 \ Ligne de fax caserne 2024	02-220-00-331	67.24 \$	67.24 \$
012982973241022	BELL CANADA - USINE D'EAU POTABLE 24 CH. HUDSON (827-5628)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024	02-412-30-331	64.20 \$	64.20 \$
000362509241022	BELL CANADA - CASERNE 2 (827-8787)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024	02-220-00-331	137.94 \$	137.94 \$
013101682241022	BELL CANADA - STAT POMPAGE EAUX USÉES 50 CH. MILL (827-8867)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024	02-415-30-331	58.45 \$	58.45 \$
012975899241022	BELL CANADA - SUPRESS EAU POTABLE 153 OLD CHELSEA (827-9439)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024	02-413-30-331	58.45 \$	58.45 \$
014971629241022	BELL CANANDA - LIGNES RESTANTES HDV (9912)	2024-10-22	Téléphone 22/10 au 21/11/2024 \ Téléphone 2024 (827-2672) Téléphone 2024 (827-3912)	02-130-00-331 02-701-50-331	97.41 \$ 0.21 \$	635.03 \$

Inclure : Chèques annulés Chèques Dépôts annulés Débit direct annulé Du : 2024-10-10
 Traitements de crédit Dépôts Débit direct Au : 2024-11-05

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Liste des factures payées par débit direct

Facture	Fournisseur	Date	Description	Poste	Montant	Total
			Téléphone 2024 (827-4642)	02-130-00-331	97.41 \$	
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-220-00-331	38.97 \$	
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-702-30-331	19.48 \$	
			Téléphone 2024 (827-8653)	02-701-20-331	38.96 \$	
			Téléphone 2024 (827-9912)	02-220-00-331	342.59 \$	
000334322241019	BELL CANADA - CENTRE COMMUNAUTAIRE FP (459-1172)	2024-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2024 \ Téléphone 2024	02-701-20-331	302.48 \$	302.48 \$
000336644241019	BELL CANADA - CHALET DE SERVICE FP (459-1499)	2024-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2024 \ Téléphone 2024	02-701-30-331	58.45 \$	58.45 \$
010683957241019	BELL CANADA - STATION POMPAGE FP CH. RIVIÈRE (459-2237)	2024-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2024 \ Téléphone 2024	02-415-20-331	58.45 \$	58.45 \$
010683945241019	BELL CANADA - USINE DE TRAITEMENT FP (459-3836)	2024-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2024 \ Téléphone 2024	02-414-20-331	97.41 \$	97.41 \$
010683963241019	BELL CANADA - STATION DE POMPAGE FP, ST-CLEMENT (459-8654)	2024-10-19	Téléphone 19/10 au 18/11/2024 \ Téléphone 2024	02-415-20-331	58.45 \$	58.45 \$
676 602 842 411	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; 343 CH.RIVIERE	2024-10-23	Électricité 23/08 au 22/10/2024 \ Électricité 2024	02-415-20-681	116.43 \$	116.43 \$
676 602 842 410	HYDRO QUEBEC - STATION POMPAGE FP; ST-CLEMENT	2024-10-23	Électricité 23/08 au 22/10/2024 \ Électricité 2024	02-415-20-681	348.85 \$	348.85 \$
650 503 199 550	HYDRO QUEBEC - USINE TRAITEMENT FP; 341 CH. RIVIERE	2024-10-23	Électricité 23/08 au 22/10/2024 \ Électricité 2024	02-414-20-681	1 097.21 \$	1 097.21 \$
610 003 409 127	HYDRO QUEBEC - CASERNE 2 39 CH. RIVIERE (136)	2024-10-24	Électricité - caserne 2 24/08 au 23/10/2024 \ Electricite	02-701-50-681	200.67 \$	200.67 \$
610 003 409 126	HYDRO QUEBEC - CHALET SERVICE FP; 311 CH. RIVIERE	2024-10-24	Électricité 24/08 au 23/10/2024 \ Électricité 2024	02-701-50-681	608.94 \$	608.94 \$
618 103 014 798	HYDRO QUEBEC - 331 CH. RIVIERE (CENTE COMM. FP)	2024-10-21	Électricité 20/08 au 18/10/2024 \ Électricité 2024	02-701-20-681	361.42 \$	361.42 \$
50769925	Superieur Propane Inc.	2024-10-10	Propane de chauffage \ Oxygène, propane, acétylène.	02-330-01-639	1 498.35 \$	1 498.35 \$
					14 742.22 \$	14 742.22 \$

Liste des paiements du 2024-10-10 au 2024-11-05

Sommaire

Chèques	3 040 042.32 \$
Débit direct	14 742.22 \$
	<hr/>
	3 054 784.54 \$



AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

OCTOBRE 2023

5) b)

ÉCONOMIES DE DÉPENSES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-451-10-414		2024-10-02	Pièces pour bacs compostage 120 Lt	10 240.66 \$	
02-451-10-446		2024-10-02	Pièces pour bacs compostage 120 Lt		11 185.32 \$
02-452-10-725		2024-10-02	Pièces pour bacs compostage 120 Lt	414.66 \$	
02-452-35-725		2024-10-02	Pièces pour bacs compostage 120 Lt	530.00 \$	
02-701-90-321		2024-10-24	Comblir frais poste carte postale Grande Marche La	281.00 \$	
02-701-90-610		2024-10-24	Comblir frais poste carte postale Grande Marche La		281.00 \$

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Diminution
02-330-00-141		2024-10-01	Amendements salaires fin d'année 2024	20 935.00 \$	
02-330-00-142		2024-10-01	Amendements salaires fin d'année 2024		21 489.00 \$
02-330-00-144		2024-10-01	Amendements salaires fin d'année 2024	554.00 \$	
02-320-00-621		2024-10-03	Achat d'arbre pour réparation terrain privé (déneigé)		1 354.34 \$
02-320-00-629		2024-10-03	Achat d'arbre pour réparation terrain privé (déneigé)	1 354.34 \$	

REVENUS SUPPLÉMENTAIRES / AFFECTATIONS

Poste comptable	Description poste comptable	Date	Description	Augmentation	Augmentation
02-470-00-419		2024-10-18	Déversement d'hydrocarbures ch. Gleneagle	9 888.77 \$	
03-410-00-000		2024-10-18	Déversement d'hydrocarbures ch. Gleneagle		9 888.77 \$

01-000-00-000 Revenus	02-340-00-000 Transport - éclairage des rues	02-390-00-000 Transport - Autres
01-279-00-000 Autres revenus - autres	02-412-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, approvisionnement et traitement de l'eau potable	02-413-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau de distribution de l'eau potable
01-381-00-000 Autres transferts - fonctionnement	02-414-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, traitement des eaux usées	02-415-00-000 Hygiène de milieu - eau & égout, réseau d'égout
02-000-00-000 Charges	02-451-00-000 Hygiène de milieu - déchets domestiques et assimilés	02-490-00-000 Hygiène de milieu - autres
02-110-00-000 Conseil	02-610-00-000 Santé & bien être - aménagement, urbanisme et zonage	02-631-00-000 Santé & bien être - biens patrimoniaux
02-120-00-000 Greffe et application de la loi	02-701-00-000 Loisirs & culture - activités récréatives	02-702-00-000 Loisirs & culture - activités culturelles
02-130-00-000 Gestion financière et administrative		
02-141-00-000 Communications		
02-160-00-000 Gestion du personnel		
02-220-00-000 Sécurité incendie		
02-320-00-000 Transport - voirie municipale		
02-330-00-000 Transport - enlèvement de la neige		
23-000-00-000 Investissement	03-110-00-000 Financement à long term des activités de fonctionnement	
23-020-00-000 Administration générale	03-310-00-000 Affectation - activités d'investissement	
23-030-00-000 Sécurité publique	21-000-00-000 Revenus	
23-040-00-000 Transport	21-490-00-000 Autres revenus - autres	
23-050-00-000 Hygiène de milieu	23-910-00-000 Affectation - réserves financières et fonds réservés	
23-080-00-000 Loisirs & culture	23-920-00-000 Affectation - fond de roulement	
23-610-00-000 Affectation - activités de fonctionnement	03-000-00-000 Conciliation à des fins fiscales	
23-510-00-000 Financement à long term des activités d'investissement		



COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE (CCF)

FINANCE ADVISORY COMMITTEE AND BUDGET MONITORING (FAC)

Procès-verbal de la visioconférence du 16 septembre 2024

Minutes of the September 16, 2024, by videoconference

Constatant qu'il y a quorum, M. Pierre Guénard, le président de ce comité, déclare la présente séance du comité consultatif des finances et suivi budgétaire (CCF) ouverte à 9h01

Having noticed there is quorum, Mr. Pierre Guénard, Chair of this committee, declares the sitting of the Finance Advisory Committee and Budget Monitoring (FAC) opened at 9:01 a.m.

PRÉSENT

PRESENT

M. Pierre Guénard (Maire/Mayor) ~ M. Christopher Blais (Conseillère /Councillor) ~ M. Enrico Valente (Conseiller/Councillor) ~ Sheena Ngalle Miano (Directrice Générale) ~ M. Robert Binette (directrice des finances) ~ Mme Laura Rendle Hobbs (employé municipal/municipal staff)

ABSENCE

ABSENT

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DE JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

Les membres du CCF adoptent l'ordre du jour à l'unanimité.

The FAC adopted the agenda unanimously.

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF MINUTES

Le procès-verbal de la rencontre tenue le 13 mai et 17 juin 2024 par visioconférence, a été adopté à l'unanimité.

The minutes of the meeting held on May 13 and June 17, 2024, held by videoconference, were adopted unanimously.

3.0 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL PRÉCÉDENT

3.0 FOLLOW-UP OF PREVIOUS MINUTES

Les membres du comité ont échangé des commentaires quant au suivi du procès-verbal du 17 juin 2024 et plus particulièrement sur les sujets suivants :

Committee members shared comments on the follow-up of June 17, 2024, minutes and more specifically on the following items:

• **Acquisition de terrains**

Un bref résumé sur les diverses acquisitions de terrain est fait. C'est confirmé que le financement est en place.

De plus, nous attendons encore les résultats de l'analyse environnemental pour le terrain Multivesco afin d'aller de l'avant avec le dossier.

• **Acquisition of land**

A brief update is given on the various land acquisitions. It is confirmed that the financing is in place.

Also, we are still waiting on the results of the environmental analysis for Multivescos land to go ahead with the file.

4.0 SUIVI BUDGÉTAIRE / ÉTATS FINANCIERS

4.0 BUDGET MONITORING / FINANCIAL STATEMENTS

• **Suivi budgétaire mensuel**

Une présentation de notre état budgétaire actuel est fait pour les membres du comité. On présente un sommaire de nos revenus et dépenses ainsi que quelque compte à regarder d'ici la fin de l'année fiscale.

On donne un peu plus de détails sur les revenus des droits de mutation et fait une brève comparaison avec les chiffres de 2023. Le directeur des finances est confiant que nous pourrions atteindre nos objectifs budgétaires.

On donne aussi une brève mise à jour des dépenses liées au mesure d'urgence ainsi que les montants qui peuvent être réclamé auprès du gouvernement et ceux qui ne sont pas admissible. Les membres discutent de l'impact sur l'état budgétaire et nos activités opérationnelles.

• **Monthly budgetary follow-up**

A presentation of our current budget status is made for committee members. A summary of our revenues and expenses is presented as well as a few accounts to keep an eye on from now until the end of the fiscal year.

A bit more details are given on the revenues for transfer tax and a brief comparison is done with 2023. The director of finance is confident that we will be able to obtain our objectives.

A brief update is given on the expenses for emergency measures and the amounts that can be claimed through the government aid, and those that are not admissible. Members discuss the impact on our budgetary status and our operational activities.

Members briefly discuss the upcoming budget process for 2025 and the changes to come.

Les membres discutent brièvement du processus budgétaire pour l'année 2025 ainsi que les changements à venir.

Members briefly discuss the cost associated with the Transcolline and the possibility of making cost a little more equitable across the MRC.

Les membres discutent brièvement des coûts de la Transcolline et la possibilité de rendre les coûts un peu plus équitables à travers la MRC.

<p>5.0 TAXES ET MAJ MRC</p>	<p>5.0 TAXES AND UPDATE OF THE MRC</p>
<p>Aucun point de discussion</p>	<p>No discussion points</p>
<p>6.0 MISE À JOUR CCN</p>	<p>6.0 UPDATE ON NCC</p>
<p>On fait une mise à jour du dossier.</p> <p>Il y a eu plusieurs échanges concernant le dossier dernièrement puisque c'est un sujet qui touche plusieurs villes et municipalité au Québec. Les membres discutent des enjeux et impacts fiscale et budgétaire sur notre municipalité en lien avec la situation.</p> <p>Une rencontre sera planifiée afin de continuer les discussions du dossier et les orientations à prendre.</p>	<p>A brief update of the file is done.</p> <p>There have been many exchanges concerning the file lately because is it an issue that affects many cities and municipalities across Québec. Members discuss the challenges, budgetary and fiscal impacts on our municipality with regards to the situation.</p> <p>A meeting will be planned to continue the discussions of the file and what direction we plan on taking.</p>
<p>7.0 SUIVIS SUBVENTIONS</p>	<p>7.0 FOLLOW-UP ON GRANTS</p>
<p>Une mise à jour est faite sur les subventions en cours et reçu pour la municipalité.</p> <p>Les membres discutent brièvement des enjeux en liens avec les subventions.</p>	<p>An update id given on the grants in progress and those received by the municipality.</p> <p>Members briefly discuss the challenges with regards to grants.</p>
<p>8.0 SUIVIS RÉCLAMATIONS</p>	<p>8.0 FOLLOW-UP ON CLAIMS</p>
<p>Une brève mise à jour est donner sur les dossiers en cours.</p> <p>On mentionne qu'il y a plusieurs réclamations à la suite du déluge de pluie au mois d'août mais aucun nouveau dossier de cour est ressorti de cela à date.</p>	<p>A brief update is given of the files in progress.</p> <p>It is mentioned that there are many new claims following the deluge of rain in August but there are no new court cases that have come out of them to date.</p>
<p>9.0 MANDATS DONNÉS OU À OBTENIR DU CONSEIL</p>	<p>9.0 MANDATES TO OBTAIN OR GIVEN BY COUNCIL</p>
<p>Les membres discutent des changements potentiels à la facturation d'unité d'eau et le mandat donnée antérieurement.</p> <p>Un suivi est aussi fait au niveau du mandat de la diversification des revenus et les projets à venir.</p>	<p>Members discuss the potential changes to water unit billing and the previously given mandate.</p> <p>An update is also given on the diversification of revenues and projects to come.</p>
<p>10.0 AUTRES</p>	<p>10.0 OTHERS</p>
<ul style="list-style-type: none"> <p>Premier Répondants</p> <p>Les membres discutent des coûts associés à l'implantation du service des premier répondants. Ceci sera payé par les résidents par taxes spécial sur le compte de taxes.</p> <p>Plusieurs recherches sont encore à faire afin de déterminer les coûts exacts du service et établir les taux à facturé.</p> <p>C'est mentionné qu'après certains incidents qu'il y a un besoin pour le service afin de raccourcir le temps de réponse pour les urgences sur le territoire.</p> 	<ul style="list-style-type: none"> <p>First Responders</p> <p>Members discuss the cost associated with the implementation of a first responder service. This will be paid by residents via special tax on their property tax bill.</p> <p>There is still lots of research to be done to determine the exact costs for the service and to establish the rates to be billed.</p> <p>It is mentioned, that after certain incidents, there is a need for the service in order to reduce response time for emergencies with the territory.</p>

11.0 DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE RÉUNION **11.0 DATE AND TIME OF NEXT MEETING**

La prochaine réunion aura lieu le 12 novembre 2024
à 9h

The next meeting will be held on November 12, at 9 a.m.

12.0 LEVÉE DE LA RENCONTRE **12.0 ADJOURNMENT**

La rencontre est levée à 10h47

The meeting adjourns at 10:47a.m.

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR	RECORD OF MINUTES SUBMITTED BY
	
.....	
Laura Rendle Hobbs, secrétaire	
PROCÈS-VERBAL SIGNÉ PAR	RECORD OF MINUTES SIGNED BY
	
.....	
Pierre Guénard, président	



**COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME ET DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE**
Procès-verbal de la réunion du 2 octobre 2024

**PLANNING AND SUSTAINABLE
DEVELOPMENT ADVISORY
COMMITTEE**
Minutes of the October 2nd, 2024, Meeting

Constatant qu'il y a quorum, M. Christopher Blais, président cette réunion extraordinaire, déclare la présente séance du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable (CCUDD) ouverte à 18h03.

Having noticed that there is quorum, Mr. Christopher Blais, presiding over this extraordinary meeting, declares this sitting of the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC) open at 6:03 p.m.

PRÉSENTS

PRESENT

Christopher Blais (conseiller / councillor) ~ Pierre Guénard (maire / mayor)
Nicole Desroches ~ Benoît Delage ~ Matthew Smith ~ Marc Monette ~ George Claydon (membres / members)
Caroline Jean ~ Michel Beaulne (employés municipalux / Municipal Officers)

ABSENTS

REGRETS

Kimberly Chan (conseillère / councillor)
Ryan Gallant ~ David Shantz (membres / members)

AUTRES

OTHERS

Aucun / Nil

1.0 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

1.0 ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette assemblée soit adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Matthew Smith and resolved that the agenda governing this meeting be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

2.0 APPROBATION ET SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL

2.0 ADOPTION AND SIGNING OF THE MINUTES

2.1 Réunion ordinaire du 11 septembre 2024

2.1 Ordinary meeting held on September 11, 2024

IL EST PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. Marc Monette et résolu que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 11 septembre 2024 soit par la présente adopté tel que présenté.

IT IS PROPOSED by M. Matthew Smith, seconded by M. Marc Monette, and resolved that the minutes of the ordinary meetings held on September 11th, 2024, be adopted as presented.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTED UNANIMOUSLY

3.0	PÉRIODE DES QUESTIONS	3.0	QUESTION PERIOD
	Les requérants pour les dossiers 5.3 et 6.1 étaient présents pour présenter leur demande et répondre aux questions des membres du CCUDD.		Applicants for items 5.3 and 6.1 were present to present their request and answer questions from the members of the PSDAC.
4.0	DEMANDES MULTIPLES	4.0	MULTIPLE REQUESTS
	Aucune		None
5.0	DÉROGATION MINEURE	5.0	MINOR EXEMPTION
5.1	2024-20054 Lot 2 635 606 au cadastre du Québec 135, chemin Scott	5.1	2024-20054 Lot 2 635 606 of the Québec cadastre 135 chemin Scott
	ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 135, chemin Scott, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser une superficie totale au sol de 198,74 m ² pour les bâtiments accessoires, plutôt que 95 m ² , tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;		WHEREAS the owner of the property known as lot 2 635 606 in the Québec cadastre, property also known as 135, chemin Scott, submitted to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to authorize a total ground area of 198.74 m ² for accessory buildings, rather than 95 m ² , as stipulated in zoning by-law number 1215-22;
	ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 27 septembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 27th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;
	IL EST DONC PROPOSÉ par M. Matthew Smith, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 635 606 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 135, chemin Scott, conditionnellement à ce que les matériaux de la nouvelle remise soient de même couleur que l'école et que le revêtement de toit soit le même que l'école.		IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Matthew Smith, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions, in favor of lot 2 635 606 in the cadastre of Québec, property also known as 135 chemin Scott, conditional on the materials of the new shed being the same colour as the school and the roof covering being the same as the school.
	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ		ADOPTED UNANIMOUSLY
5.2	2024-20055 Lot 2 635 598 au cadastre du Québec 11, chemin Vincent	5.2	2024-20055 Lot 2 635 598 of the Québec cadastre 11 chemin Vincent
	ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 598 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Vincent, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin régulariser une clôture d'une hauteur de 2,48 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;		WHEREAS the owner of the property known as lot 2 635 598 in the cadastre of Québec, property also known as being 11, chemin Vincent, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to regularize a fence with a height of 2.48 m, rather than 2 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22.
	ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 27 septembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;		WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 27th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. Matthew Smith et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 635 598 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, chemin Vincent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3 2024-20056
Lot 2 635 591 au cadastre du Québec
205, chemin d'Old Chelsea

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin régulariser une clôture d'une hauteur de 2,44 m, plutôt que de 2 m, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 27 septembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Marc Monette, appuyé par M. George Claydon et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal d'accorder cette demande de dérogation mineure, et ce, en faveur du lot 2 635 591 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 205, chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. Mathew Smith and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions, in favor of lot 2 635 598 in the cadastre of Québec, property also known as 11, chemin Vincent.

ADOPTED UNANIMOUSLY

5.3 2024-20056
Lot 2 635 591 of the Québec cadastre
205 chemin d'Old Chelsea

WHEREAS the owner of the property known as lot 2 635 591 in the cadastre of Québec, property also known as being 205 chemin d'Old Chelsea, has presented to the Municipality of Chelsea a request for a minor exemption in order to regularize a fence with a height of 2.44 m, rather than 2 m, as stipulated in zoning by-law number 1215-22.

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 27th, 2024, by the Planning and Sustainable Development Department;

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Marc Monette, seconded by Mr. George Claydon and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to grant this request for minor exemptions, in favor of lot 2 635 591 in the cadastre of Québec, property also known as 205 chemin d'Old Chelsea.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.0 PIIA

6.1 2024-20053
Lot 2 924 027 du cadastre du Québec
490, Route 105

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 924 027 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant située aux 490, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement de l'école Montessori;

ATTENDU QUE le projet proposé doit être conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 27 septembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable et que les membres ont soulevés des questionnements sur :

- L'accessibilité au bâtiment;
- La visibilité dans le gymnase pour les professeurs;
- La hauteur du gymnase;
- Possibilité d'enfouir en partie le gymnase afin de mieux

6.0 SPAIP

6.1 2024-20053
Lot 2 924 027 of the Québec cadastre
490 Route 105

WHEREAS the owner of lot 2 924 027 in the Quebec cadastre, a property also known as being located at 490 route 105, has submitted to the Municipality of Chelsea an application for approval of a site planning and architectural integration programme for the expansion of the Montessori school;

WHEREAS the proposed project must comply with the criteria of by-law 1218-22 on SPAIPs;

WHEREAS the members have reviewed the analysis report submitted on September 27, 2024 by the Planning and Sustainable Development Department and that the members have raised questions about:

- Accessibility to the building;
- Visibility in the gymnasium for teachers;
- The gymnasium height;
- Possibility of partially burying the gymnasium in order to

- aligner les fenêtres de l'agrandissement avec celles du bâtiment existant;
- Les pentes de toits de l'agrandissement qui sont distinctes de celles du bâtiment existant;
 - Certaines fenêtres de l'agrandissement n'ont pas les mêmes dimensions que celles des fenêtres sur le bâtiment existant;
 - Le rythme de certaines fenêtres de l'agrandissement n'est pas le même que celles présentes sur le bâtiment existant;
 - L'agrandissement proposé devrait être perçu comme s'il était une partie du bâtiment prévu à l'origine et devrait être un ensemble cohérent, réfléchi.

IL EST DONC CONVENU que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.

REPORTÉ

- better align the windows of the extension with those of the existing building;
- The roof slopes of the extension that are distinct from those of the existing building;
 - Some windows of the extension do not have the same dimensions as those of the windows on the existing building;
 - The rhythm of some windows of the extension is not the same as those on the existing building;
 - The proposed extension should be perceived as if it were part of the building originally planned and should be a coherent, well-thought-out whole.;

IT IS THEREFORE AGREED that this file be presented to a subsequent PSDAC.

POSTPONED.

7.0	USAGES CONDITIONNELS	7.0	CONDITIONAL USES
-----	----------------------	-----	------------------

Aucun

None

8.0	PPCMOI	8.0	SBCMOP
-----	--------	-----	--------

Aucun

None

9.0	RÈGLEMENTS D'URBANISME	9.0	PLANNING BY-LAWS
-----	------------------------	-----	------------------

9.1 Règlement de zonage – Modifications requises à certaines grilles et précisions pour l'article 3.2.10

9.1 Zoning by-law – Required modifications for certain grids, and precisions for article 3.2.10

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

WHEREAS zoning by-law number 1215-22 come into force on November 29, 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des corrections aux grilles des spécifications des zones MIX2-CV-6 et MIX2-CV-1;

WHEREAS corrections need to be made to the specification grids for the MIX2-CV-6 and MIX2-CV-1 zones;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'apporter des précisions pour l'exercice des usages mixtes et pour les constructions en saillies des habitations jumelées ou contiguës;

WHEREAS clarifications need to be provided for the exercise of mixed uses and for the projecting constructions of semi-detached or adjoining dwellings;

ATTENDU QUE les membres ont pris connaissance du rapport d'analyse soumis le 27 septembre 2024 par le Service d'urbanisme et du développement durable;

WHEREAS the members have read the analysis report submitted on September 27, 2024 by the Urban Planning and Sustainable Development Department;

IL EST DONC PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que le Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable recommande au conseil municipal de modifier le règlement de zonage.

IT IS THEREFORE PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms Nicole Desroches and resolved that the Planning and Sustainable Development Advisory Committee recommends to the municipal council to modify the zoning by-law.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 Stationnement payant

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1215-22 est entré en vigueur le 29 novembre 2022;

ATTENDU QU'IL y a des demandes pour permettre le stationnement payant;

ATTENDU QUE les requérants ont déposé ces demandes afin de pouvoir contrôler l'utilisation de leur stationnement;

ATTENDU QUE, lors de la séance du CCUDD du 2 octobre, les trois options suivantes ont été présentées aux membres :

- Statu-quo;
- Ajouter un usage commercial de type C4-9 ou P1-8 aux grilles des spécifications des zones concernées;
- Autoriser l'usage stationnement payant pour les stationnements accessoires de certains usages commerciaux et publics au Centre-Village.

ATTENDU QUE les membres ont soulevés des questionnements sur :

- L'impact possible sur les plus petits stationnements qui ne se prévaudront pas de ce droit;
- La possibilité de prévoir du stationnement payant sur rue, mais en faisant une étude de faisabilité au préalable établissant, entre autres, les coûts d'établissement vs les revenus possibles;
- La possibilité d'élaborer un plan de transport complet qui tiendra compte de l'offre actuelle en stationnement sur les terrain privé et sur rue, ainsi que l'offre de transport en commun;

Les membres ont aussi demandé que des comparables sur ce qui est effectué dans d'autres municipalités soient présentés à un CCUDD ultérieur et que l'étude de circulation en cours soit utilisée comme justification des options retenues;

IL EST DONC CONVENU que ce dossier soit présenté à un CCUDD ultérieur.

REPORTÉ

9.2 Paid parking

WHEREAS Zoning By-law No. 1215-22 came into effect on November 29, 2022;

WHEREAS there are requests to allow paid parking;

WHEREAS the applicants filed these requests in order to be able to control the use of their parking;

WHEREAS, during the CCUDD meeting of October 2, the following three options were presented to the members:

- Status quo;
- Add a commercial use of type C4-9 or P1-8 to the specification grids of the zones concerned;
- Authorize the use of paid parking for accessory parking of certain commercial and public uses in the Village Center.

WHEREAS the members raised questions about:

- The possible impact on smaller parking lots that will not exercise this right;
- The possibility of providing paid on-street parking, but by conducting a feasibility study beforehand establishing, among other things, the establishment costs vs. possible revenues;
- The possibility of developing a complete transportation plan that will take into account the current supply of parking on private land and on the street, as well as the supply of public transportation;

The members also requested that comparable on what is done in other municipalities be presented to a subsequent CCUDD and that the current traffic study be used as justification for the options retained;

IT IS THEREFORE AGREED that this file be presented to a subsequent CCUDD.

POSTPONED

10.0 INFORMATION DU CONSEIL

10.1 Session ordinaire du 1^{er} octobre 2024

Présentation des dossiers soumis au CCUDD du 11 septembre 2024 et déposés à la session ordinaire du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024.

11.0 AUTRE

Aucun

10.0 FEEDBACK FROM COUNCIL

10.1 October 1st, 2024, ordinary meeting

Presentation of the files submitted to the PSDAC on September 11th, 2024, and tabled at the ordinary session of the municipal council on October 1st, 2024.

11.0 OTHER

None

12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE	12.0 ADJOURNMENT
IL EST PROPOSÉ par M. Benoit Delage, appuyé par Mme Nicole Desroches et résolu que cette rencontre soit levée à 20h22.	IT IS PROPOSED by Mr. Benoit Delage, seconded by Ms. Nicole Desroches, and resolved that this meeting be adjourned at 8:22 p.m.
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	ADOPTED UNANIMOUSLY

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES SUBMITTED BY

.....
Signature de l'employé municipal / Signature of the Municipal Officer

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

MINUTES APPROVED BY

.....
Christopher Blais, Président / Chair


**COMITÉ CONSULTATIF SUR
L'ENVIRONNEMENT, LA
DURABILITÉ ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES
(CCEDCC)**

Procès-verbal de la réunion du 7 octobre 2024

**ENVIRONMENT, SUSTAINABILITY
AND CLIMATE CHANGE ADVISORY
COMMITTEE (ESCCAC)**

Minutes of the October 7, 2024 meeting

Constatant qu'il y a quorum, Mme Rita Jain, présidente du comité, déclare la présente séance du Comité consultatif de l'environnement, la durabilité et les changements climatiques (CCEDCC) ouvert à 19h03.

Having noticed there is quorum, Ms. Rita Jain, presiding over this meeting, declares this sitting of the Environment, Sustainability and Climate Change Advisory Committee (ESCCAC) open at 7:03 pm.

PRÉSENTS
PRESENT

Conseillers / Councillors : Rita Jain (Présidente/President), Dominic Labrie

Membres / members : Jean-Denis Fréchette, Pierre Bilodeau, Nicole Lulham, Charles-Antoine Bachand, Cassandra Johnson

Employés municipaux / municipal employees : Mélanie Lacroix, Me Charles-Hervé Aka

ABSENTS
REGRETS

Membres / members : Helen Patterson, Susan Young

1.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
1.0 READING AND ADOPTION OF THE AGENDA

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Bilodeau appuyé par Mme Nicole Lulham et résolu que l'ordre du jour proposé soit par la présente adopté.

IT IS PROPOSED by Mr. Pierre Bilodeau, seconded by Ms. Nicole Lulham, and resolved that the agenda be and is hereby adopted.

ADOPTÉ

ADOPTED

**2.0 LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA
RENCONTRE DU 21 MAI 2024**
**2.0 APPROVAL AND SIGNING OF THE RECORDS OF THE
MINUTES OF THE MAY 21, 2024 MEETING**

IL EST PROPOSÉ par M. Pierre Bilodeau appuyé par M. Jean-Denis Fréchette et résolu que le procès-verbal du 21 mai 2024 soit par la présente adopté avec les modifications suivantes :

IT IS PROPOSED by Mr. Pierre Bilodeau, seconded by Mr. Jean-Denis Fréchette, and resolved that the minutes of the May 21, 2024 meeting be adopted with the following revisions:

- Préciser que les recommandations énoncées au point 4.0 (Présentation par Mme Claire Miquet) proviennent de tous les membres du comité.

- Clarify that the recommendations set out in point 4.0 (Presentation by Ms Claire Miquet) come from all committee members.

ADOPTÉ

ADOPTED

Mme Jain mentionne en complément qu'il serait important de mettre en évidence les faits saillants et les recommandations dans les procès-verbaux.

Ms. Jain adds that it would be important to highlight main points and recommendations in the minutes.

3.0 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 21 MAI 2024	3.0 BUSINESS ARISING FROM THE MINUTES OF MAY 21, 2024
---	--

Mme Jain fait un retour sur le procès-verbal du 21 mai 2024 en précisant que le sondage d'ACRE sur la pollution lumineuse a été rédigé en partenariat avec Mme Claire Miquet.

Ms. Jain reviews the minutes of May 21, 2024, pointing out that ACRE's light pollution survey had been drafted in partnership with Ms. Claire Miquet.

Mme Lacroix ajoute que le brouillon du rapport de conservation 30% rédigé par ACRE a été révisé et les commentaires envoyés pour modifications.

Ms. Lacroix added that the draft 30% conservation report prepared by ACRE has been reviewed and comments have been sent for amendment.

4.0 INFORMATION DÉCOULANT DU CONSEIL	4.0 FEEDBACK ARISING FROM COUNCIL
---	--

- 4.1 Séance extraordinaire du 21 mai 2024
- 4.2 Séance extraordinaire (reprise) du 28 mai 2024
- 4.3 Séance ordinaire du 4 juin 2024
- 4.4 Séance extraordinaire du 25 juin 2024
- 4.5 Séance ordinaire du 2 juillet 2024
- 4.6 Séance ordinaire du 20 août 2024
- 4.7 Séance ordinaire du 10 septembre 2024
- 4.8 Séance ordinaire du 1 octobre 2024

- 4.1 May 21, 2024 Extraordinary sitting of Council
- 4.2 May 28, 2024 Extraordinary (resumption) sitting of Council
- 4.3 June 4, 2024 Ordinary sitting of Council
- 4.4 June 25 2024 Extraordinary sitting of Council
- 4.5 July 2, 2024 Ordinary sitting of Council
- 4.6 August 20, 2024 Ordinary sitting of Council
- 4.7 September 10, 2024 Ordinary sitting of Council
- 4.8 October 1, 2024 Ordinary sitting of Council

Mme Jain fait un retour sur les sujets environnementaux discutés lors des séances du conseil énumérées ci-dessus. Elle discute notamment des points suivants :

Ms. Jain reviews the environmental topics discussed at the council meetings listed above, including:

- Le comité consultatif des transports et de la mobilité durable (CCTMD) a été créé. Celui-ci résulte de la fusion du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) et du comité sur la mobilité active et durable (CMAD). Mme Jain indique que la Municipalité est à la recherche de membres participants.
- La MRC des Collines-de-l'Outaouais a modifié le règlement concernant le processus d'approbation des conversions de zones agricoles au rural. Le conseil municipal a rejeté cette proposition.
- Un audit de l'usine d'eau potable a été demandé. Les résultats n'ont pas encore été acheminés à la Municipalité.
- La Municipalité a signé le contrat de regroupement pour la collecte des matières résiduelles avec les municipalités de La Pêche et de Cantley.
- Une dérogation mineure au lac Meech a été approuvée au conseil pour la construction d'un deuxième chalet. Certaines préoccupations environnementales ont été discutées.
- Le dossier du déversement sur le chemin Gleneagle est clos au niveau du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). Ceci a engendré quelques dépenses qui ont été approuvées par le conseil.
- The Advisory Committee on Transportation and Sustainable Mobility (ACTSM) has been created. It is the result of the merger of the Advisory Committee on Public Works and Infrastructures (ACPWI) and the Committee on Active and Sustainable Mobility (CASM). Ms. Jain indicates that the Municipality is looking for participating members.
- The MRC des Collines-de-l'Outaouais has modified the by-law concerning the approval process for conversions of agricultural rural zones. The municipal council rejected this proposal.
- An audit of the drinking water plant has been requested. The results have not yet been forwarded to the Municipality.
- The Municipality has signed a waste collection contract with the municipalities of La Pêche and Cantley.
- A minor variance for the construction of a second cottage at Meech Lake was approved by Council. There were some environmental concerns discussed.
- The file on the Gleneagle road spill has been resolved with the Ministère de l'environnement, la lutte aux changements climatiques, de la faune et des parcs (MELCCFP), but engendered some expenses which were approved by council.

5.0 PRÉPARATION AU FONDS VERT MUNICIPAL 2025

Mme Mélanie Lacroix fait une mise à jour concernant le processus du programme du Fonds vert municipal pour l'année 2025. Celle-ci indique que les demandes de subvention pourront être dorénavant déposées via la plateforme PiVOT.

La grille d'évaluation des projets préparée par le Service de l'environnement a été révisée par les membres du comité. Les membres indiquent que la grille est détaillée et qu'il serait plutôt avantageux de baser l'évaluation sur les objectifs principaux de la Politique du Fonds vert. Ceci établirait des critères plus englobants.

Une seconde grille d'évaluation préparée par un membre du comité est présentée comme alternative. Les membres sont d'accord de poursuivre le travail avec cette grille. Une discussion s'ensuit pour intégrer une analyse coût/bénéfices afin de déterminer la pérennité des projets. Cependant, les membres concluent qu'il est possible que cet aspect soit difficilement évalué par les demandeurs et les évaluateur·rices. Tous·tes sont d'accord que la simplicité est essentielle afin de rendre le processus accessible au plus grand nombre.

Les membres expriment qu'il est important que la grille mise sur le mérite et la nature du projet plutôt que le processus administratif auquel la demande est sujette.

Les membres du comité recommandent :

- Que la grille d'évaluation soit publiée afin que les demandeurs puissent la consulter;
- Que le comité reçoit les demandes au Fonds vert bien à l'avance de l'analyse des projets; et
- Qu'une procédure soit déterminée afin de faciliter un échange avec les demandeur·euses pour clarifier des questionnements (ex. présentations ou liste de questions par le service de l'environnement).

IL EST PROPOSÉ par M. Charles-Antoine Bachand appuyé par M. Pierre Bilodeau et résolu que la grille d'évaluation développée par les membres du comité soit acheminée au conseil pour approbation.

ADOPTÉ

6.0 DIVERS

Les membres demandent des clarifications concernant le processus d'ajout de sujets et de présentations à l'ordre du jour des comités. Mme Rita Jain explique le processus administratif

4.0 PREPARATION FOR THE MUNICIPAL FONDS VERT 2025

Mélanie Lacroix provides an update on the Municipal Green Fund program process for the year 2025. She indicates that grant applications can now be submitted via the PiVOT platform.

The project evaluation grid prepared by the Environment Department was reviewed by committee members. The members indicate that the grid is detailed and that it would be more advantageous to base the evaluation on the main objectives of the Green Fund Policy. This would establish more encompassing criteria.

A second evaluation grid prepared by a committee member was presented as an alternative. The members agreed to continue working with this document. A discussion ensued about incorporating a cost/benefit analysis to determine the sustainability of projects. However, the members concluded that this aspect might be difficult for applicants and evaluators to assess. All agreed that simplicity is essential to make the process accessible to all.

Members express that it is important for the grid to focus on the merit and the nature of the project, rather than the administrative process to which the application is subject.

The committee members recommend that :

- The evaluation grid be published so that applicants can consult it;
- The committee receives Green Fund applications well in advance of project analysis; and
- A procedure be established to facilitate discussion with applicants to clarify questions (e.g. presentations or list of questions by the environment department).

IT IS PROPOSED by Mr. Charles-Antoine Bachand, seconded by Mr. Pierre Bilodeau and resolved that the evaluation grid developed by the committee members be forwarded to council for approval.

ADOPTED

5.0 OTHER

Members asked for clarification regarding the process for adding topics and presentations to committee agendas. Ms. Rita Jain explained the administrative process to members and indicated

aux membres et indique que les sujets faisant partie du mandat officiel du comité peuvent également être traités en continu.

that topics that are part of the committee's official mandate can also be dealt with on an ongoing basis.

Les membres soulèvent qu'il est important de déterminer les objectifs, questionnements et attentes du conseil lors de présentations afin de mieux orienter les recommandations du comité.

Members raised that it is important to determine the council's objectives, questions and expectations during presentations, in order to better guide the Committee's recommendations.

Mme Rita Jain exprime qu'il serait pertinent d'inviter l'expert sur la luminosité qui a travaillé avec ACRE. Celle-ci ajoute que la municipalité de La Pêche adoptera prochainement une Politique de ciel étoilé. Les membres indiquent que le comité pourrait se pencher sur la question environnementale seulement, les enjeux d'urbanisme devront être traités au comité consultatif de l'urbanisme et du développement durable (CCUDD).

Ms. Rita Jain suggested inviting the expert on luminosity who worked with ACRE. She added that the municipality of La Pêche would soon be adopting a Dark Sky Policy. The members indicated that the committee could deal with environmental issues only, while urban planning issues would have to be dealt with by the Planning and Sustainable Development Advisory Committee (PSDAC).

7.0 PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre du comité est présentement prévue pour le 11 novembre 2024. Les membres en prennent note.

7.0 NEXT MEETING

The next meeting of the Committee is currently planned for the November 11, 2024. Members take note.

8.0 LEVÉE DE LA RÉUNION

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Denis Fréchette, appuyé par M. Pierre Bilodeau et résolu que cette réunion soit levée à 21h08.

8.0 ADJOURNMENT

IT IS PROPOSED by Mr. Jean-Denis Fréchette, seconded by Mr. Pierre Bilodeau and resolved that this meeting be adjourned at 9:08 pm.

ADOPTÉE

ADOPTED

PROCÈS-VERBAL PRÉPARÉ PAR

MINUTES PREPARED BY



.....
Mélanie Lacroix

PROCÈS-VERBAL APPROUVÉ PAR

MINUTES APPROVED BY



.....
Rita Jain

10 novembre 2024

.....
Date

5) f)



CALENDRIER DE RENCONTRES
NOVEMBRE 2024

1-SESSIONS DU CONSEIL

NOM DU MEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Pierre Guénard	1		1	1	3	2	1	3	2	1	3		18
Enrico Valente		1	1		2	2	1		2	1	3		13
Dominic Labrie	1	1	1	1	2	2	1	3	2	1	3		18
Cybèle Wilson	1	1	1	1	3	1	1	3	2	1	2		17
Christopher Blais	1	1	1	1	2	2	1	3	1	1	3		17
Rita Jain		1	1	1	2	2	1	2	2	1	1		14
Kimberly Chan	1	1	1	1	1	2	1	2	2	1	3		16

2-COMITÉ DE TRAVAIL DU CONSEIL

NOM DU MEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	TOTAL
Pierre Guénard	1	1	1	1	1	1	n/a	1	1	1	1		10
Enrico Valente	1	1		1	1	1	n/a			1			6
Dominic Labrie	1	1	1	1	1	1	n/a	1	2		1		10
Cybèle Wilson	1	1	1	1	1		n/a	1	2	1	1		10
Christopher Blais	1	1	1	1	1	1	n/a	1	2	1	1		11
Rita Jain	1	1	1	1		1	n/a	1	2	1			9
Kimberly Chan	1	1	1	1	1	1	n/a	1	2	1			10

3-RENCONTRES PQI & BUDGET 2025

NOM DU MEMBRE	Cadre financier 17/09/2024	PQI 08/10/2024	PQI 10/10/2024	PQI 16/10/2024	Finaliser projets PQI 25/10/2024	PQI 29/10/2024	BUDGET 12/11/2024	BUDGET 18/11/2024	BUDGET 21/11/2024	BUDGET 25/11/2024	BUDGET 29/11/2024	TOTAL
Pierre Guénard		1	1	1	1	1	1	1	1	1		9
Enrico Valente	1					1	1		1			4
Dominic Labrie	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		10
Cybèle Wilson	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		10
Christopher Blais	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		10
Rita Jain	1	1	1	1	1	1	1					7
Kimberly Chan	1	1	1	1	1	1	1	1	1			8

4-RENCONTRES DE BREFFAGE ET AUTRES

NOM DU MEMBRE												TOTAL
Pierre Guénard	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Enrico Valente	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Dominic Labrie	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Cybèle Wilson	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Christopher Blais	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Rita Jain	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Kimberly Chan	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0

5-COMITÉS MUNICIPAUX

NOM DU MEMBRE	CCF	CCUDD 06/11/2024	CDD	CCLSCVC 27/11/2024	CCEDCC	CMAD	CCTPI	CCSIC	CRH	150e 04/11/2024	CIMETIÈRES	TRANSCOLLINES	CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA	CCTMD	TOTAL
Pierre Guénard	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	1
Enrico Valente	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1
Dominic Labrie	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	0
Cybèle Wilson	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	2
Christopher Blais	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1
Rita Jain	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	?	n/a	0
Kimberly Chan	n/a	1	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1

IMPORTANT : Les données entrées dans ce tableau sont établies à partir de renseignements fournis par diverses parties; le tout est sujet à modification.

5) g) Déclarations À VENIR

5) h)



PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

**POUR LA RÉSOLUTION PORTANT LE NUMÉRO 338-24
ADOPTÉE LE 5 NOVEMBRE 2024 INTITULÉE :**

« ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR »

Conformément à l'article 202.1 *du Code municipal du Québec*, je soussignée Directrice générale et greffière-trésorière apporte une correction à la résolution portant le numéro 338-24 adoptée le 5 novembre 2024, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

La résolution numéro 338-24 adoptée le 5 novembre 2024 porte le même numéro que la dernière résolution adoptée le 1^{er} novembre 2024 lors d'une session extraordinaire.

La résolution numéro 338-24 adoptée le 5 novembre 2024 portera donc le numéro 338-24-1.

J'ai dûment modifié la résolution adoptée le 5 novembre 2024 en conséquence.

Signé À CHELSEA, QUÉBEC, ce 21^e jour du mois de novembre 2024.

Me. Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

**6) SERVICES ADMINISTRATIFS /
ADMINISTRATIVE SERVICES**

6.1) RÉGLEMENTATION / LEGISLATION

6.1) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24 ET AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXE FONCIÈRE ET LA TARIFICATION DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1331-24 intitulé « Règlement établissant les taux de taxe foncière et la tarification des divers services pour l'exercice financier 2025 » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les modalités à l'égard des taux de taxe foncière et de la tarification de divers services pour 2025.

(conseillère/conseiller)

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1331-24

**RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE
ET LES TARIFICATIONS DES DIVERS SERVICES POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2025**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 244.29 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1)*, la Municipalité peut fixer le nombre de versement supérieur à ceux que peut faire le débiteur de la taxe foncière;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Que les taux de taxe foncière pour l'exercice financier 2025 soient établis selon les données suivantes :

- Taxe foncière générale 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale - Service de la dette 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Premiers Répondants 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Barrage Hollow Glen (dette à l'ensemble) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (dette à l'ensemble) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Consolidation – Stabilisation Ruisseau Chelsea (dette à l'ensemble) 0,XXXX \$/100\$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Centre-Village (fonctionnement à l'ensemble) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière - MRC des Collines (service de police) 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière – Transcollines 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble non résidentiel 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe distincte immeuble industriel 0,XXXX \$/100 \$ d'évaluation

Que le total pour chaque taux de taxe foncière par catégorie d'immeubles pour l'exercice financier 2025 soit donc établi ainsi :

- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie résiduelle
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles non résidentiels
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles de six logements et plus
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie exploitation agricole enregistrée
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie des immeubles forestiers
- X,XXXX \$ par tranche de cent dollars d'évaluation pour la catégorie industrielle

Ces taxes ont pour objet de pourvoir aux dépenses du budget non pourvues autrement ainsi qu'au service de la dette des règlements qui bénéficient à l'ensemble des citoyens.

ARTICLE 3 : TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE - SECTEUR

Que le taux de la taxe foncière pour le service de la dette des secteurs pour l'exercice financier 2025 soit établi selon les données suivantes :

- Taxe foncière spéciale - Service de la dette secteur Ruisseau Chelsea X,XXXX \$/100 \$ d'évaluation
- Taxe foncière spéciale – Service de la dette secteur chemin Douglas (conduites) X,XXXX \$/100 \$ d'évaluation

ARTICLE 4 : TARIFICATION – SERVICE DE LA DETTE

- ***Tarification pour le service de la dette pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le pavage des chemins Patrick, Wright et de la Vallée (règlement numéro 694-07) au montant de :

- XXX,XX \$ par unité

- ***Tarification pour le service de la dette pour le réseau des eaux usées du secteur Mill – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour le réseau des eaux usées du secteur Mill (règlement numéro 589-03 et ses amendements) au montant de :

- XXX,XX \$ par unité

- ***Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (honoraires professionnels et construction) – Tarification du secteur***

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Farm Point (699-07 et ses amendements / règlement numéro 721-08 et ses amendements) au montant de :

- XXX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 700-07 et ses amendements) au montant de :

➤ XX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteurs construit et non-construit (règlement numéro 780-11 et ses amendements) au montant de :

➤ XX,XX \$ par unité, pour le secteur construit

➤ XX,XX \$ par unité, pour le secteur non-construit

➤ **Tarification pour le service de la dette pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les honoraires professionnels pour le réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 781-11 et ses amendements) au montant de :

➤ XX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 823-12 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau des eaux usées du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 824-12 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur non-construit (règlement numéro 825-12 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par unité

➤ **Tarification pour le service de la dette pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit – Tarification du secteur**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts, aux frais d'escomptes et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour la construction du réseau d'eau potable du secteur Centre-Village, secteur construit (règlement numéro 835-12 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par unité

ARTICLE 5: TARIFICATION - SERVICES MUNICIPAUX

Les frais exigibles pour les biens et services énumérés ci-dessous seront chargés pour l'année 2025.

5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➤ **Tarification pour l'usage des bornes de recharge pour les véhicules électriques**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification de 1,00 \$/heure pour l'usage des bornes de recharge municipales.

➤ **Tarification administratives diverses**

SERVICE	COÛT
Utilisation du photocopieur	0,15 \$ / page
Utilisation du télécopieur (réception de pages)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - locale)	0,30 \$ / page
Utilisation du télécopieur (envoi de pages - interurbain)	1,00 \$ / page
Documents municipaux	Selon le règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>
Frais pour chèque retourné par la banque (provision insuffisante, compte fermé, etc.)	25,00 \$

5.2 HYGIÈNE DU MILIEU

➤ **Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau de distribution et de traitement de l'eau potable et du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour les secteurs Centre-Village et Mill (règlement numéro 1000-16 et ses amendements, article 4) au montant de :

IMMEUBLES IMPOSABLES RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18, a une consommation annuelle maximale attribuée de 260 mètres cubes	XXX,XX \$	XXX,XX \$	XXX,XX \$
2	Tout excédent du maximum de consommation attribuée au total des unités selon la section 1 du présent tableau est calculé au taux suivant : Consommation excédentaire totale: <ul style="list-style-type: none"> • Comprise entre 260 mètres cubes et 520 mètres cubes • Plus de 520 mètres cubes 	1,0577 \$/m.cu 1,1635 \$/m.cu	0,XXXX \$/m.cu 0,XXXX \$/m.cu	

IMMEUBLES IMPOSABLES NON RACCORDÉS :				
	DESCRIPTION	COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE / UNITÉ	COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES / UNITÉ	TOTAL
1	Chaque unité de logement ou unité équivalente des immeubles non raccordés établis à l'article 3 du règlement numéro 1110-18	XXX,XX \$	XXX,XX \$	XXX,XX \$

➤ **Tarification pour l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées à l'entretien et l'opération du réseau d'égouts et de traitement des eaux usées pour le secteur Farm Point (règlement numéro 846-12 et ses amendements) au montant de :

- XXX,XX \$ par unité (immeuble imposable construit raccordé ou devant être raccordé)

➤ **Tarification pour l'achat d'un compteur d'eau et pièces nécessaires ainsi que les services relatifs à ces derniers**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, un tarif pour l'achat des compteurs d'eau et pièces nécessaires, aux réparations ou remplacements et aux services relatifs à ces derniers (règlement numéro 1006-16 et ses amendements, article 6) au montant de :

	DESCRIPTION	COÛT
1	Compteur d'eau incluant adaptateur, lecteur, scellé et cadenassage (selon le diamètre du tuyau de service d'eau)	Coûts payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables
2	Vérification, demandée par le propriétaire, d'un compteur d'eau ou de tout autre équipement	100,00 \$ (aucun frais applicable, si l'équipement est sous garantie)
3	Lecture du compteur d'eau sur demande	75,00 \$
4	Remplacement d'un scellé	75,00 \$
5	Bris ou avarie du compteur d'eau et de ses composantes	Coûts des pièces et services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables. Les frais d'installation sont aux frais des propriétaires.
6	Ouverture ou fermeture de l'entrée principale de l'eau	75,00 \$
	Ouverture et fermeture de l'entrée d'eau principale dans un délai de 30 minutes	75,00 \$
	Entretien du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Localisation du poteau de service et du regard d'inspection	75,00 \$
	Remplacement de pièces	75,00 \$
	Urgence (appel moins de 48 h à l'avance)	150,00 \$
7	Tout appel de service autres que ceux énumérés précédemment	75,00 \$
8	Calibration du compteur	Coûts des services payés par la Municipalité et majorés de 15 %, plus les taxes de vente applicables

➤ **Tarification pour le service de vidange des fosses septiques et de rétention**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au service de vidange des fosses septiques et/ou de rétention et des stations de pompage (règlement numéro 361-91 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par fosse septique et/ou rétention

➤ **Tarification pour le suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées au suivi environnemental applicable aux systèmes septiques avec traitement tertiaire comportant un rejet dans l'environnement (règlement numéro 680-06 et ses amendements) au montant de :

➤ XXX,XX \$ par échantillonnage

➤ **Tarification pour le fonds des municipalités pour la biodiversité**

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour pourvoir aux dépenses reliées aux projets pour la protection et la réhabilitation des milieux naturels (règlement numéro 1177-21) au montant de :

➤ 1,00 \$ par unité d'évaluation

➤ **Tarification pour l'achat de bacs de déchet, recyclage ou compostage**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 (règlement numéro 1104-18), une tarification pour l'achat de bacs de déchets, recyclage ou compostage au montant de :

BAC	COÛT (plus les taxes applicables)
Bac roulant vert déchets – 360 litres	XX,XX \$
Bac roulant bleu recyclage – 240 litres	XX,XX \$
Bac roulant bleu recyclage – 360 litres	XX,XX \$
Bac roulant brun compostage – 120 litres	XX,XX \$
Bac roulant brun compostage – 360 litres	XX,XX \$

➤ **Tarification pour l'achat de tests de radon**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour l'achat de tests de radon au montant de :

TEST D'EAU	COÛT
Radon dans l'air	XXX,XX \$
Radon dans l'eau	XXX,XX \$

5.3 TRANSPORT

➤ **Location de machineries**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour la location de machineries au montant de :

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Niveleuse (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Pelle sur pneus (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Pelle sur chenilles (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Rétrocaveuse (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Tracteur (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Camion-citerne (incluant opérateur)	XXX,XX \$

ÉQUIPEMENTS	TAUX HORAIRE
Dégeleuse à ponceau	XXX,XX \$
Remorque pour asphalte chaude	XXX,XX \$
Camion 6 roues (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Camion 10 roues (incluant opérateur)	XXX,XX \$
Camionnette	XXX,XX \$

➤ **Coût de la main-d'œuvre des employés des travaux publics**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour les coûts de la main-d'œuvre des employés des travaux publics au montant de :

	TAUX HORAIRE
Temps simple	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)
Temps supplémentaire	Selon la convention collective en vigueur (on doit ajouter les bénéfices marginaux et des frais d'administration de 5 %)

5.4 SÉCURITÉ PUBLIQUE

➤ **Diverses tarifications pour le Service de sécurité incendie :**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification pour les services et équipements du Service de sécurité incendie au montant de :

DESCRIPTION	COÛT
<p>A) Service requis lors d'événements spéciaux ou activités communautaires.</p> <p>Véhicules : autopompe-citerne, fourgon, véhicule léger ou autres.</p> <p>Personnel inclus : 3 pompiers et un officier 3 heures minimum</p>	<p>Toute demande doit être adressée par écrit à la Direction du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Chelsea.</p> <p>Véhicule : 200\$ par heure.</p> <p>Coûts des salaires selon les ententes existantes. Suite à une entente avec le SSI, les modalités peuvent être modifiées selon l'activité, par le directeur du Service de sécurité incendie. (3)</p>
<p>B) Toute intervention destinée à combattre ou à prévenir un incendie de véhicule ou d'équipements routier sans mise en danger de la personne.</p> <p>Ce tarif s'applique aux propriétaires de véhicules qui ne sont pas des résidents ou contribuables de la Municipalité ayant ou non requis le service de sécurité incendie.</p> <p>Pour tous les types de véhicules</p>	<p>200\$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75\$ de l'heure pour les véhicules de liaison</p> <p>Coûts des salaires selon les ententes existantes avec un minimum de 3 heures (1 et 2)</p> <p>En plus du matériel utilisé.</p>
<p>C) Toute intervention (accident, déversement, incendie, fuite, etc.) destinée à limiter et/ou à stabiliser un événement impliquant une matière dangereuse ou toxique pour la santé ou l'environnement émanant d'un véhicule ou équipement routier commercial notamment et non limitativement un déversement ou un incendie (huile, essence, diesel, propane, autre matière, etc.).</p>	<p>Véhicule : 200\$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75\$ de l'heure pour les véhicules de liaison</p> <p>Personnel : Coûts des salaires selon les ententes existantes avec un minimum de 3 heures (1 et 2) Selon le déploiement des effectifs et présences sur les feuilles de temps.</p> <p>En plus du matériel utilisé.</p> <p>Note : il est possible que des frais additionnels soient réclamés par d'autres organisations gouvernementales ou des entreprises mandaté pour l'intervention, le nettoyage, la récupération et la décontamination.</p>

DESCRIPTION	COÛT
D) Fuite de gaz accidentelle causé par négligence occasionné par les travaux des entrepreneurs ou propriétaires.	200\$ de l'heure pour les véhicules incendie mobilisés et 75\$ de l'heure pour les véhicules de liaison Coûts des salaires selon les ententes existantes, avec un minimum de 3 heures (1 et 2). Note : il est possible que des frais additionnels soient réclamés par d'autres organisations gouvernementales ou des entreprises mandaté pour l'intervention, le nettoyage, la récupération et la décontamination.
E) Utilisation ou déplacement des pinces de désincarcération Ce tarif s'applique dans des cas où un organisme public ne défraye pas les coûts des opérations. (SAAQ, L. R. Q., c.A-25 r.9.2)	Selon le tarif décrété par la SAAQ
F) Permis Permis pour brûlage (durée 30 jours) Permis pyrotechnique avec inspection du site obligatoire.	30\$ du permis (3) ou gratuit 40\$ du permis ou gratuit
G) Remplissage de cylindres d'air (APRIA) pour les services incendie d'autres municipalités et villes. Les cylindres doivent avoir été inspectés au préalable selon les normes en vigueur.	10\$ par cylindre et les heures réelles du personnel 40\$ par cylindre de grande capacité style « Cascades »
H) Prêt extincteur portatif	20\$ par jour pour la durée de l'activité en plus des frais de remplissage, si utilisé.
I) Prêt de barricade de circulation	10\$ par jour pour la durée de l'activité.
J) Système d'alarme (fausse alarme-alarme non-fondée)	Selon le règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
K) Incendie de forêt	Selon la tarification de la SOPFEU
L) Sauvetage technique et intervention spécialisée	Tous les coûts du personnel et équipements utilisés d'intervention dont la municipalité n'est pas mandatée d'effectuer et d'offrir de façon efficace et sécuritaire (Services externes et entraide)
M) Feu à ciel ouvert non-conforme.	Selon le règlement uniformisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
N) Enseigne point de rassemblement	60\$
O) Boîte Supra (clés)	175\$
P) Bris ou dommages ou vandalisme aux infrastructures municipales lors d'accidents ou travaux	Coûts de réparation et/ou remplacement, plus la main-d'œuvre.
Q) Articles promotionnels Exemple : T-Shirt, casquette, écusson, etc.	Selon les coûts de production/fabrication + 20% + etc.
R) Équipements lourds (pelle mécanique, rétro caveuse, grue, etc.)	Selon le coût réel de la facture + frais administratifs
S) Formation sur extincteur en entreprise, institution ou commerce	Le coût réel du formateur + coût du matériel (recherche extincteur) + frais administratifs
T) Compagnies de gardiennage/sécurité, de barricade d'un édifice, un serrurier	Le coût réel de la facture + frais administratifs

(1) Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ) en sus.

(2) Ces tarifs sont calculés à compter du départ de la caserne jusqu'à la remise en service des équipements.

(3) Concernant les exclusions des tarifs, ou des frais pour les organismes à but non lucratif reconnus par la Municipalité et œuvrant uniquement sur le territoire de la Municipalité, l'application sera déterminée à la discrétion du Service de sécurité incendie et de la Municipalité après étude de l'événement.

➤ **Tarification des licences de chien**

Il est par le présent règlement imposé et il sera facturé à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, une tarification au montant de 25,00 \$ par licence de chien (règlement numéro 779-11 et ses amendements).

ARTICLE 6 : TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de dix-huit pour cent (18 %).

ARTICLE 7 : TAUX DE PÉNALITÉS

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, une pénalité de 0,05 % par mois complet ou un maximum cinq pour cent (5 %) par année est calculée sur les soldes impayés.

ARTICLE 8 : PAIEMENT PAR VERSEMENTS

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00 \$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en six versements égaux.

ARTICLE 9 : DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième jour qui suit la date de facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2^e versement – 60 jours après l'échéance du premier
- 3^e versement – 60 jours après l'échéance du deuxième
- 4^e versement – 30 jours après l'échéance du troisième
- 5^e versement – 30 jours après l'échéance du quatrième
- 6^e versement – 30 jours après l'échéance du cinquième

ARTICLE 10 : PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 11 : ABROGATION ET REMPLACEMENT

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit tout règlement antérieur à cet effet, le règlement numéro 845-12 ainsi que toutes dispositions, résolutions ou directives du conseil inconciliables.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, ce 3^e jour de décembre 2024.

Me Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 3 décembre 2024

DATE DE L'ADOPTION : XX décembre 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO : XXX-24

DATE DE PUBLICATION :

6.3) AUTORISATIONS, PAIEMENTS / AUTHORIZATIONS, PAYMENTS

6.3) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024 ordinary sitting

**AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC BELL CANADA ET
HYDRO-QUÉBEC POUR LE DÉPLACEMENT DES UTILITÉS PUBLIQUES
SUR LE CHEMIN DU LAC-MEECH, ENTRE LE CHEMIN DUNLOP ET LA
PROMENADE DE LA GATINEAU (ABROGE ET REMPLACE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 230-22)**

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau, sont en cours et que le déplacement des utilités publiques de Bell Canada et Hydro-Québec est nécessaire pour terminer les travaux;

ATTENDU QUE Bell Canada a soumis une entente sous le numéro I12061 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 204 530,52 \$, incluant les taxes et 10% de contingence;

ATTENDU QUE les prix réels de cette entente ont été révisés en 2024 par Bell Canada pour un nouveau montant de 289 368,59 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a soumis une entente sous le numéro DCL-22676732 qui énumère les travaux à effectuer au montant de 35 588,97 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les frais de déplacement et ceux-ci seront financés par le règlement d'emprunt numéro 1238-21;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil autorise la signature de l'entente numéro I12061 révisée avec Bell Canada au montant de 289 368,59 \$, incluant les taxes, ainsi que l'entente numéro DCL-22676732 d'Hydro-Québec au montant de 35 588,97 \$, incluant les taxes, pour le déplacement des utilités publics sur le chemin du Lac-Meech, entre le chemin Dunlop et la Promenade de la Gatineau.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 230-22 adoptée le 9 août 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructures – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 1238-21.

6.3) b)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME LES SERVICES EXP INC. NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SENTIER VOIE VERTE CHELSEA

ATTENDU QUE par la résolution numéro 133-19, le conseil a octroyé un contrat à la firme Les services EXP inc. au montant de 400 917,83 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour divers travaux d'aménagement du sentier communautaire identifié comme Voie Verte Chelsea;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 165 352,44 \$, incluant les taxes, a été autorisé par résolution pour des honoraires professionnels supplémentaires pour le réaménagement du sentier Voie Verte Chelsea pour les avenants 1 à 10;

ATTENDU QU'À ce jour, un montant de 17 878,61 \$, incluant les taxes, a été autorisé par délégation de pouvoir pour les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
Avenant 11	Modification des plans pour le remplacement ponceau #36	15 550,00 \$	Global	15 550,00 \$
Sous-total travaux non prévus				15 550,00 \$
TPS (5 %)				777,50 \$
TVQ (9,975 %)				1 551,11 \$
TOTAL				17 878,61 \$

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de l'intersection du sentier Voie Verte Chelsea avec la route 105 ont été octroyés;

ATTENDU QUE la firme Les Services EXP inc. a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants :

Description		Prix unitaire	Quantité	Coût total
TRAVAUX NON PRÉVUS				
Avenant 12	Surveillance des travaux	33 690,00 \$	Global	33 690,00 \$
	Contrôle qualité des matériaux	12 631,00 \$	Global	12 631,00 \$
Sous-total travaux non prévus				46 321,00 \$
TPS (5 %)				2 316,05 \$
TVQ (9,975 %)				4 620,52 \$
TOTAL				53 257,57 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, des infrastructures et de la mobilité durable recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 53 257,57 \$, incluant les taxes, pour l'avenant 12;

6.3) b)

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour divers travaux d'aménagement du sentier Voie Verte Chelsea seront financés par les règlements d'emprunt numéro 1172-20 et 1236-21;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour l'avenant numéro 12 pour les travaux d'aménagement de l'intersection du sentier Voie Verte Chelsea avec la route 105 à la firme Les Services EXP inc. pour un montant de 53 257,57 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil entérine l'avenant numéro 11 au montant total de 17 878,61 \$.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-50-721 (Infrastructures – Sentier Voie Verte Chelsea), règlements d'emprunt numéro 1172-20 et 1236-21.

6.6) DIVERS / VARIOUS

6.6) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024 ordinary sitting

**FÉLICITATIONS À M. PATRICK WOODBURY, PHOTOGRAPHE, POUR
AVOIR REMPORTÉ LE PRIX ANTOINE-DESILETS LORS DU GALA ANNUEL
DE LA FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE DES JOURNALISTES DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE M. Patrick Woodbury est un photographe de presse depuis 1998, résident de Chelsea, et exerce son métier pour le quotidien *Le Droit* dans la région de Gaitneau-Ottawa;

ATTENDU QUE lors du gala annuel de la fédération professionnelle des journalistes du Québec tenu le 16 novembre 2024 à Trois-Rivières, 40 photographes étaient en nomination pour le prix Antoine-Desilets pour l'année 2023;

ATTENDU QUE M. Woodbury était en nomination pour le Prix Antoine-Désilets dans la catégorie Sports pour sa photographie intitulée « *Surfer la vague* », photographie du kayakiste Dane Jackson prise dans la rivière des Outaouais en 2023 en préparation des championnats du monde;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de féliciter M. Patrick Woodbury pour avoir remporté le prix Antoine-Désilets 2023 dans la catégorie Sports pour sa photographie intitulée « *Surfer la vague* ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

6.6) b)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

ENGAGEMENT ENVERS LA CORPORATION D'HABITATION DE CHELSEA EN CAS D'URGENCE À LA RÉSIDENCE POUR PERSONNES ÂGÉES DE FARM POINT

ATTENDU QUE la construction de la résidence pour personnes âgées à Farm Point de la Corporation d'Habitation de Chelsea (CHC) tire à sa fin;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea appuie le projet depuis ses tous débuts, soit 2012;

ATTENDU QU'AU fil des années, la Municipalité a contribué au projet par divers moyens que ce soit par le biais de dons ou de contributions municipales, la cession du terrain, des lettres d'appui, et a adopté plusieurs résolutions visant à faire avancer le projet dans le cadre des différents programmes disponibles à cet égard au niveau provincial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea souhaite soutenir la CHC pour assurer la sécurité et le bien-être des futurs résidents de la résidence en réponse à une situation d'urgence;

ATTENDU QUE la politique de la famille et des aînés adoptée par le conseil de même que le plan d'action à cet égard démontrent l'engagement de la Municipalité de renforcer le sentiment de sécurité dans la communauté;

ATTENDU QUE le plan stratégique « Chelsea 2040 : Naturel. Connecté. Régénératif. » adopté par le conseil le 3 octobre 2023 met en lumière la mission et les valeurs de la Municipalité à divers égards pour la communauté;

ATTENDU QU'AU fil des dernières années, nous avons été en mesure de constater que les pannes de courant sont nombreuses et de plus en plus fréquentes;

ATTENDU QUE la CHC devra procéder à la location d'une génératrice pour les futurs résidents, en cas d'urgence et de pannes de courant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le conseil s'engage à soutenir financièrement la Corporation d'Habitation de Chelsea en cas d'urgence à la résidence pour personnes âgées de Farm Point pour la location d'une génératrice selon leurs besoins et ce jusqu'à ce qu'une génératrice permanente soit installée.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les frais de location seront payés par la Municipalité sur présentation des factures.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'UNE résolution devra être présentée pour affecter les montants exacts, le cas échéant.

Les fonds seront pris à même l'exédent non affecté.

6.6) c)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

FÉLICITATIONS À MONSIEUR JEAN-PIERRE POULIN ÉLU PERSONNALITÉ DE L'ANNÉE LORS DE LA REMISE DES PRIX EXCELOS 2024 DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Poulin est un homme d'affaires demeurant à Chelsea et œuvrant en Outaouais depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE M. Poulin est un entrepreneur originaire de la Beauce, ayant réalisé des avancées significatives dans le monde des affaires au cours des 25 dernières années;

ATTENDU QUE M. Poulin compte plusieurs réalisations et a plus d'une corde à son arc, étant le PDG de Devcore, entreprise en immobilier, président exécutif chez 1Valet, entreprise dans le domaine de la construction intelligente, et son engagement envers la société notamment son implication auprès des populations vulnérables de la région;

ATTENDU QUE lors de la 28^e édition des Prix Excelor, le prestigieux prix Personnalité de l'année a été décerné à M. Jean-Pierre Poulin, lors de la remise des Prix Excelor de la Chambre de commerce de Gatineau au Hilton & Casion du Lac Leamy le 16 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de reconnaître et féliciter M. Jean-Pierre Poulin pour ses nombreux accomplissements et pour avoir reçu le prestigieux prix Personnalité de l'année a 2024, lors de la remise des Prix Excelor de la Chambre de commerce de Gatineau le 16 novembre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7) URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE / PLANNING AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

7.1) DÉROGATIONS MINEURES / MINOR EXEMPTIONS

7.1) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

DÉROGATION MINEURE – DISTANCE ENTRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ET L'EMPRISE DE LA ROUTE 105 – 392, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 1

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 4,5 mètres de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 6 novembre 2024;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 13 novembre 2024, indiquant que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyé par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde cette demande de dérogation mineure sur le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, Route 105, afin d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 4,5 mètres de la route 105, plutôt que 25 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 1215-22.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**7.2) PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE /
SITE PLANNING AND
ARCHITECTURAL INTEGRATION
PROGRAMS**

7.2) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / 3 décembre, 2024, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE RATTACHÉE – 183, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 546 608 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 183, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une première enseigne rattachée pour le commerce et une deuxième enseigne en suspension sous le plancher de la partie supérieure du bâtiment;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de la première enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE les enseignes proposées doivent être conformes aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 11 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne installée sur la vitrine, au 183, chemin d'Old Chelsea, et ce, à condition que le texte respecte les modalités de la *Charte de la langue française*, c'est-à-dire pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, ainsi que toutes autres lois applicables, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20059;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 28 octobre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil n'approuve pas l'enseigne suspendue car elle est trop imposante et cacherait de façon significative la façade du bâtiment.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) b)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE DÉTACHÉE – 212, CHEMIN D'OLD CHELSEA – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 5 695 740 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 212, chemin d'Old Chelsea a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser l'installation d'une enseigne détachée « « Bienvenue Jardins St-Stephens Gardens Welcome » et l'enseigne d'identification « Sentier Chelsea »;

ATTENDU QUE les dimensions, la localisation, la forme, le design, le format du message, la couleur, et les matériaux de l'enseigne s'harmonisent à l'architecture du bâtiment;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée doit être conforme aux critères du règlement numéro 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour une enseigne détachée, au 212, chemin d'Old Chelsea, et ce, à condition que le texte respecte les modalités de la *Charte de la langue française*, c'est-à-dire pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante, ainsi que toutes autres lois applicables, et conformément :

- à la demande numéro 2024-20058;
- aux détails de l'enseigne, soumis par courriel le 28 octobre 2024.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.2) c)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET AMÉNAGEMENT DE LA COUR AVANT – 486, ROUTE 105 – DISTRICT ÉLECTORAL 2

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 2 636 013 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 486, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la rénovation d'un bâtiment patrimonial et l'aménagement de la cour avant;

ATTENDU QUE les rénovations proposées au bâtiment sont conformes aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA;

ATTENDU QUE le réaménagement de la cour avant n'est pas conforme aux critères du règlement 1218-22 sur les PIIA et devra faire l'objet d'une demande PIIA distincte et subséquente;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 6 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 1218-22 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la rénovation d'un bâtiment d'intérêt patrimonial, au 486, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2024-20062;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

7.6) DIVERS / VARIOUS

7.6) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES AU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté lors du conseil du 3 novembre 2020 le règlement numéro 1166-20 régissant les demandes de démolition sur le territoire de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 148.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un conseil qui a adopté un règlement régissant les demandes de démolition doit constituer un comité ayant pour fonctions d'étudier les demandes de démolition;

ATTENDU QU'EN vertu de ce même article, ce comité doit être formé de trois membres du conseil désignés pour un an par le conseil et que leur mandat est renouvelable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le mandat des personnes suivantes soit renouvelé comme membres de ce comité :

- Le président : Dominic Labrie
- Cybèle Wilson
- Pierre Guénard

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

8) ENVIRONNEMENT / ENVIRONMENT

8) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

APPROBATION DE LA GRILLE DES CRITÈRES D'ÉVALUATION DU CCEDCC POUR LES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DU FONDS VERT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a créé le Fonds vert afin de permettre aux citoyens, aux organismes et aux services municipaux de réaliser des projets environnementaux, de développement durable et de transport actif;

ATTENDU QUE le Service de l'environnement effectue une analyse préliminaire des projets soumis à l'aide d'une grille d'évaluation et d'un système de pointage;

ATTENDU QUE les projets proposés seront présentés au Comité consultatif sur l'environnement, la durabilité, et des changements climatiques (CCEDCC) en début d'année 2025;

ATTENDU QUE le CCEDCC désire modifier la grille d'évaluation utilisée au sein du comité pour les demandes déposées au programme du Fonds vert 2025;

ATTENDU QUE le CCEDCC a révisé et modifié la grille d'évaluation lors de la rencontre du 7 octobre 2025 selon la Politique du Fonds vert;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu d'approuver la grille des critères d'évaluation du CCEDCC pour les projets déposés dans le cadre du programme du Fonds vert 2025, telle que présentée.

**9) TRAVAUX PUBLICS, INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ
DURABLE / PUBLIC WORKS, INFRASTRUCTURE AND
SUSTAINABLE MOBILITY**

9) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-24 ET AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES**

La conseillère/le conseiller présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, le règlement portant le numéro 1330-24 intitulé « règlement relatif à la collecte et au traitement des matières résiduelles » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de respecter les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie.

(conseillère/conseiller)

RÈGLEMENT NUMÉRO 1330-24

RÈGLEMENT RELATIF À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE la Municipalité désire remplacer le règlement numéro 1262-23 dans le but de modifier certaines modalités relatives à la collecte et au traitement des matières résiduelles afin de respecter **les nouvelles modalités du regroupement intermunicipal dont celle-ci fait maintenant partie;**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'effectuer ces modifications;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 3 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : INTERPRÉTATION ET APPLICATION

1.1. Domaine d'application

Les dispositions du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Chelsea.

1.2. Documents annexés

Les documents suivants font partie intégrante du règlement :

Annexe « A » : Fréquence des collectes du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3. Terminologie

1.3.1. « Arbre de Noël » : Conifère ou feuillu naturel utilisé à des fins ornementales pour la fête de Noël.

1.3.2. « Bac roulant » : Contenant sur roues, à prise européenne, muni d'un couvercle et destiné à l'entreposage de matières résiduelles et à la collecte semi-mécanisée ou mécanisée.

1.3.3. « Bâtiment » : Immeuble pouvant contenir un (1) ou plusieurs logements.

1.3.4. « Bénéficiaire » : Personne qui bénéficie du service municipal de collecte des matières résiduelles.

1.3.5. « Camion de collecte » : Tous les types de camions utilisés pour faire la collecte des matières résiduelles.

1.3.6. « Centre de tri » : Lieu de traitement des matières recyclables.

1.3.7. « Collecte » : Ensemble des opérations consistant à collecter les matières résiduelles et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri ou de traitement.

1.3.8. « Collecte manuelle » : Collecte à main d'homme, sans l'aide d'un système mécanisé.

- 1.3.9. « Collecte semi-mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait manuellement et dont la levée, la vidange et la dépose sont faites mécaniquement.
- 1.3.10. « Collecte mécanisée » :** Collecte à l'aide d'un système dont la prise d'un contenant se fait mécaniquement.
- 1.3.11. « Conteneur » :** Contenant à chargement avant ou arrière muni d'un couvercle ou d'une porte montée sur charnière, construit de matériaux rigides tels que le métal, le plastique ou la fibre de verre renforcé et possédant les accessoires pour que son contenu puisse être déversé par un moyen mécanique dans un camion de collecte à chargement avant, ayant une capacité minimale de 1,5 verge. Inclus également les conteneurs construits en métal et possédant les accessoires pour être hissés mécaniquement sur un véhicule de transport spécialement adapté, d'une capacité d'environ 15 à 40 verges et pouvant être muni d'un système de compaction permettant de densifier les matières résiduelles avant leur transport.
- 1.3.12. « Élimination » :** Toute opération visant le dépôt ou le rejet définitif de matières résiduelles dans l'environnement, notamment par la mise en décharge, stockage ou incinération, y compris les opérations de traitement ou de transfert de matières résiduelles effectuées en vue de leur élimination.
- 1.3.13. « Enclos » :** Désigne un abri avec quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.14. « Encombrant » :** Toute matière résiduelle solide trop volumineuse pour être disposée dans un contenant, tels que les meubles, les tapis coupés en laizes et attachés, ainsi que les matelas. Les encombrants métalliques sont exclus de cette définition.
- 1.3.15. « Encombrant métallique » :** Encombrant fait majoritairement de métal, incluant notamment, fournaies, réservoirs à eau, électroménagers, balançoires, tuyaux et poteaux de métal.
- 1.3.16. « Entente privée » :** Contrat conclu entre le propriétaire d'une unité non-résidentielle et un entrepreneur privé de collecte de matières résiduelles.
- 1.3.17. « Entrepôts » :** Désigne un abri avec un toit, quatre murs et une porte verrouillable, conçu spécialement pour abriter les contenants.
- 1.3.18. « Entrepreneur » :** L'entreprise à qui la Municipalité a octroyé un contrat pour l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.19. « Entrepreneur privé » :** Désigne tout entrepreneur privé effectuant l'enlèvement des matières résiduelles.
- 1.3.20. « Logement » :** Espace habitable, composé d'une ou plusieurs pièces, occupé par un seul ménage, comprenant des installations sanitaires complètes (toilette, lavabo et baignoire ou douche) ainsi que les installations et espaces nécessaires pour qu'une personne puisse y préparer un repas, y manger et y dormir.
- 1.3.21. « Matériau sec » :** Tout débris de construction, de rénovation, de démolition ou de terrassement incluant, de façon non limitative, le bois tronçonné, les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, l'asphalte, la brique, les tuyaux, les tuiles de céramique, la roche, les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de matières dangereuses ou tous autres débris de même nature.
- 1.3.22. « Matière compostable » :** Toute matière résiduelle de nature organique, qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières compostables déterminées par le présent règlement.
- 1.3.23. « Matière recyclable » :** Toute matière résiduelle qui fait l'objet d'une collecte dans le cadre de la collecte des matières recyclables déterminées par le présent règlement.

- 1.3.24. « Matière résiduelle »** : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou, plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon.
- 1.3.25. « Multilogement »** : Habitation pouvant contenir deux logements ou plus.
- 1.3.26. « Municipalité »** : Désigne Municipalité de Chelsea.
- 1.3.27. « Ordures ménagères »** : Toute matière résiduelle d'origine domestique autre que les matières énumérées à l'article 3.13 du présent règlement.
- 1.3.28. « Poste de transbordement »** : Site où sont centralisés les ordures ménagères et matières compostables recueillies auprès des générateurs dans le but de les transférer dans des véhicules de grande capacité afin d'optimiser leur transport vers un lieu de traitement ou d'élimination. Le poste de transbordement de la Municipalité de Chelsea est le poste de transbordement des déchets et des matières compostables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.
- 1.3.29. « Représentant municipal »** : Le directeur du Service des travaux publics et des infrastructures ou ses représentants.
- 1.3.30. « Résidu domestique dangereux (RDD) »** : Tout résidu qui a les propriétés d'une matière dangereuse (lixivable, inflammable, toxique, corrosive, explosive, comburante ou radioactive) ou qui est contaminé par une telle matière, qu'il soit sous forme solide, liquide ou gazeuse et qui ne doit pas être éliminée avec les ordures ménagères.
- 1.3.31. « Résidu vert »** : Toute matière résiduelle résultant du jardinage ou du nettoyage de terrains extérieurs, notamment l'herbe coupée, le gazon, les plantes domestiques, les feuilles mortes, les vignes, les rameaux de cèdres et les branches d'arbres dont le diamètre ne dépasse pas 12 mm.
- 1.3.32. « Unité d'occupation non-résidentielle »** : Tout commerce ou établissement non-résidentiel qui génère une quantité de matières résiduelles.
- 1.3.33. « Unité d'occupation résidentielle »** : Tout logement ou habitation, tel que défini au règlement de zonage en vigueur, qui est assujéti au paiement de la taxe municipale de collecte des matières résiduelles.
- 1.3.34. « Traitement »** : Tout procédé physique, thermique, chimique, biologique ou mécanique qui, appliqué à un résidu, vise à produire une matière secondaire ou un produit manufacturé, à réduire sa dangerosité ou à faciliter sa manipulation ou son transport, et à permettre sa réinsertion sécuritaire dans l'environnement ou son élimination. Le traitement est sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 2 : UNITÉS DESSERVIES ET SERVICES OFFERTS

2.1. Unités desservies

Toute unité d'occupation résidentielle est desservie par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle respecte les normes indiquées à l'article 2.4 et les quantités permises définies aux articles 3.4, 3.8 et 3.11.

Toute unité d'occupation non-résidentielle est desservie à la rue par le service municipal de collecte des matières résiduelles défini à l'article 2.3, si elle n'a pas d'entente privée et qu'elle respecte les normes définies à l'article 2.4 et les quantités suivantes :

- Un maximum de 360 litres d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte bimensuelle) et 720 litres d'ordures ménagères par collecte (lors de la fréquence de collecte mensuelle);
- Un maximum de 720 litres de matières recyclables par collecte;

- Un maximum de 360 litres de matières compostables par collecte (excluant les résidus verts).

Malgré l'absence d'inscription au rôle d'évaluation de la Municipalité, toute nouvelle unité d'occupation résidentielle et non-résidentielle, sur laquelle sera prélevée une tarification selon le règlement en vigueur pour la collecte des matières résiduelles, peut recevoir le service de collecte des matières résiduelles définies à l'article 2.3 sans délai, au même titre que les unités desservies existantes.

2.2. Unités non desservies

Les unités qui ne sont pas visées à l'article 2.1 sont dites non desservies. Une unité non desservie n'est pas assujettie à la tarification dite « de collecte des matières résiduelles ».

2.3. Service municipal de collecte des matières résiduelles

La Municipalité procède, de façon exclusive, à la collecte des matières résiduelles suivantes générées par les unités desservies, et ce, selon la fréquence établie à l'annexe « A » :

1. Matières recyclables;
2. Matières compostables;
3. Ordures ménagères et encombrants;
4. Encombrants métalliques;
5. Arbres de Noël.

2.4. Normes à respecter pour la collecte des matières résiduelles

La Municipalité offre un service de collecte de matières résiduelles mécanisée selon les normes suivantes :

- Orientez les roues vers votre unité d'occupation;
- Laissez un espace de 45 cm (18 po) de chaque côté des bacs;
- Il ne doit y avoir aucun obstacle devant les bacs (ex. : une voiture);
- Le couvercle doit être complètement fermé;
- Aucune matière ne doit déborder du bac ni être placée sur le couvercle;
- Le verrou anti-rongeurs doit être levé;
- Placez vos bacs dans votre entrée ou sur votre terrain, et non dans le chemin ou sur le trottoir;
- Utilisez seulement les bacs conformes.

2.5. Disposition des matières résiduelles pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service

Tout propriétaire qui désire disposer des matières résiduelles, pour lesquelles la Municipalité n'offre aucun service, doit pourvoir, à ses frais, à la disposition de celles-ci, conformément aux lois et règlements en vigueur.

2.6. Propriété des matières résiduelles

Toute matière résiduelle déposée par un bénéficiaire en prévision de la collecte devient la propriété de la Municipalité/MRC des Collines-de-l'Outaouais, à compter du moment où elle est prise en charge par cette dernière.

ARTICLE 3 : SPÉCIFICATIONS RELATIVES AUX COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

3.1. Obligation de trier et de récupérer

Tout occupant d'une unité desservie ou non desservie a l'obligation de séparer des ordures ménagères, les matières recyclables, les matières compostables, les résidus verts, les encombrants métalliques afin d'en disposer selon le règlement.

3.2. Obligations du propriétaire

Tout propriétaire d'un bâtiment résidentiel ou multilogement doit fournir à ses occupants ou locataires des contenants d'un volume suffisant pour l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ainsi que les outils de collecte appropriés.

Matières recyclables

3.3. Volume minimal d'entreposage des matières recyclables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières recyclables adapté à ses besoins pour assurer la collecte de ces matières.

3.4. Quantité de matières recyclables acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. **Par exemple :**

Contenants admissibles permis par collecte					
MATIÈRES RECYCLABLES	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Contenants admissibles permis	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum de deux (2) contenants admissibles d'une capacité maximale de 360 litres par collecte est permis.

Toutes matières recyclables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de cette dernière.

Aucune matière recyclable ne doit être laissée éparse à côté d'un contenant.

3.5. Contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières recyclables sont :

1. Bac roulant bleu à l'effigie de la Municipalité de Chelsea, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte, d'une capacité maximale de 360 litres;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.6. Matières recyclables

Les matières recyclables acceptées dans la collecte sont :

1. Papiers et cartons;
2. Contenants domestiques faits de plastique, de verre ou de métal;
3. Contenants multicouches;
4. Autres matières recyclables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières recyclables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières recyclables, notamment :

1. Cellophanes, porcelaine, céramique, poterie, cristal et pyrex;
2. Papier ciré, papier-mouchoir, papier buvard, papier carbone, essuie-tout, papiers souillés, feuilles assouplissantes pour sècheuses;

3. Plastiques de code 6 (polystyrène expansé (styromousse) ou non expansé);
4. Vitre (verre plat), miroir, ampoules électriques, tubes fluorescents, ampoules fluorescentes compactes;
5. Toute matière résiduelle de nature organique, notamment les matières compostables (gazon, feuilles mortes, déchets de jardinage et branches d'arbres), les déchets de table et les déchets de cuisine;
6. Textiles.

Matières compostables

3.7. Volume minimal d'entreposage des matières compostables entre les collectes

Chaque unité d'occupation résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins afin d'assurer la collecte de ces matières.

Chaque unité d'occupation non-résidentielle desservie doit être pourvue d'un volume minimal d'entreposage des matières compostables adapté à ses besoins.

3.8. Quantité de matières compostables acceptées par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, une limite de 6 contenants admissibles est permise par collecte, par bâtiment. **Par exemple :**

Contenants admissibles permis par collecte					
MATIÈRES COMPOSTABLES	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Contenants admissibles permis	6	6	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum d'un (1) contenant admissible d'une capacité maximale de 360 litres par collecte est permis.

Toutes matières compostables doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières. Aucune matière compostable ne doit être laissée éparse à côté du contenant.

3.9. Contenants admissibles pour la collecte des matières compostables

Les contenants admissibles pour la collecte des matières compostables sont :

1. Bac roulant brun à l'effigie de la Municipalité de Chelsea, manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres avec ou sans barrure manuelle au niveau du couvercle d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli.

Pour les surplus de résidus verts, lorsque les contenants ci-dessus ne sont pas suffisants, les contenants suivants sont acceptés :

1. Sac en papier biodégradable d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.10. Matières compostables

Les matières compostables acceptées dans la collecte sont :

1. Résidus alimentaires;
2. Résidus verts;

- Autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Toute matière résiduelle, autre que les matières compostables énumérées à l'alinéa précédent, n'est pas acceptée dans la collecte des matières compostables, notamment :

- Animaux morts, cheveux, ongles, poils d'animaux et plumes d'oiseaux, litière souillée et excréments d'animaux;
- Couches et produits sanitaires (soie dentaire, serviettes hygiéniques, coton-tige, autres), cigarettes, poussière d'aspirateur;
- Sacs de plastique (incluant les sacs biodégradables, oxobiodégradables ou compostables), emballages plastifiés, papier ciré, styromousse et tampons absorbants;
- Terre, sable, gravier;
- Textiles;
- Toutes autres matières compostables définies par la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Ordures ménagères

3.11. Quantité d'ordures ménagères acceptée par unité desservie

Pour les unités résidentielles desservies à la rue, les limites suivantes s'appliquent par collecte :

Logement (1 unité d'occupation)

- Un (1) contenant admissible d'une capacité maximale de 360 litres (lors de la fréquence de collecte bimensuelle).
- Deux (2) contenants admissibles d'une capacité maximale de 360 litres (lors de la fréquence de collecte mensuelle).

Multilogement (2 unités d'occupation ou plus)

- Un (1) contenant admissible d'une capacité maximale de 360 litres par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment (lors de la fréquence de collecte bimensuelle).
- Deux (2) contenants admissibles d'une capacité maximale de 360 litres par unité d'occupation jusqu'à un maximum de six (6) contenants admissibles par bâtiment (lors de la fréquence de collecte mensuelle).

Par exemple :

Contenants admissibles permis par collecte						
ORDURES MÉNAGÈRES	Type	Logement	Multilogement			
	Nombre d'unités d'occupation	1	2	6	8	12
Fréquence de collecte	Bimensuelle	1	2	6	6	6
	Mensuelle	2	4	6	6	6

Pour les unités non-résidentielles desservies à la rue sans entente privée, un maximum d'un (1) contenant admissible d'une capacité maximale de 360 litres par collecte (lors de la fréquence de collecte bimensuelle) et deux (2) contenants admissibles d'une capacité maximale de 360 litres par collecte (lors de la fréquence de collecte mensuelle) est permis.

Les ordures ménagères doivent être déposées dans un contenant admissible approprié pour la collecte de ces dernières.

3.12. Contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères

Les contenants admissibles pour la collecte des ordures ménagères après sont :

1. Bac roulant vert, gris ou noir manœuvrable par le bras verseur du camion de collecte et d'une capacité maximale de 360 litres et d'un poids maximum de 100 kg une fois rempli;
2. Tout autre contenant approuvé par la Municipalité et l'entrepreneur.

3.13. Les matières résiduelles spécifiquement exclues

Les matières résiduelles spécifiquement exclues de la collecte des ordures ménagères sont :

1. Les résidus verts;
2. La terre, la tourbe, les gravats et plâtras, les pièces de béton ou de maçonnerie et les morceaux de pavage;
3. Les matériaux secs;
4. Les matières recyclables;
5. Les matières compostables;
6. Les troncs d'arbres et les branches;
7. Les pneus;
8. Les animaux morts;
9. Les cendres qui n'ont pas été préalablement éteintes et refroidies;
10. Le matériel électronique et informatique;
11. Les matières résiduelles générées hors du territoire de la Municipalité;
12. Les matières dangereuses au sens du paragraphe 21 de l'article 1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, c.Q-2), dont les résidus domestiques dangereux (RDD);
13. Les matières résiduelles constituées en tout ou en partie de pesticides régis par la Loi sur les pesticides (LRQ, c. P-9.3);
14. Les déchets biomédicaux auxquels s'applique le Règlement sur les déchets biomédicaux (D. 583-92, 92-04-15) et qui ne sont pas traités par désinfection;
15. Les boues d'une siccité inférieure à 15%;
16. Les sols qui, à la suite d'une activité humaine, contiennent 1 ou plusieurs contaminants en concentration supérieure aux valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains ainsi que tout produit résultant du traitement de ces sols par un procédé de stabilisation, de fixation ou de solidification;
17. Les encombrants métalliques;
18. Les carcasses de véhicules automobiles.

3.14. Collecte des encombrants

Les encombrants sont ramassés une (1) semaine par mois à même l'une des collectes des ordures ménagères suivant les dispositions du présent règlement.

La collecte de quatre (4) encombrants maximum est permise par collecte qui s'effectue mensuellement lors de semaines établies au calendrier de l'annexe A.

Malgré ce qui précède, les tapis doivent être attachés en paquet, avoir une longueur qui n'excède pas 1,5 m et avoir un poids qui n'excède pas 25 kg.

Il est interdit à quiconque de mettre à la rue tout encombrant qui comporte une porte, un couvercle ou tout autre dispositif semblable, à moins que la porte, le couvercle ou tout autre dispositif n'ait été enlevé complètement ou soit solidement attaché à l'objet.

3.15. Collecte des encombrants métalliques

Les encombrants métalliques sont ramassés un (1) jour par mois dans le cadre d'une collecte spéciale suivant les dispositions du présent règlement.

Tout occupant qui désire disposer des encombrants métalliques doit communiquer avec la Municipalité par téléphone (819-827-1160) ou par courriel (travaux_publics@chelsea.ca), au plus tard à 12h00 la veille de la collecte mensuelle prévue au calendrier de l'annexe A, afin d'être redirigé vers l'entrepreneur pour son inscription sur la liste de collecte.

3.16. Quantités d'encombrants métalliques acceptées par unités desservies

Il n'y a pas de limite d'encombrants métalliques pouvant être ramassés dans le cadre de la collecte spéciale de ceux-ci.

3.17. Collecte des arbres de Noël

Tout occupant qui désire disposer leur(s) arbre(s) de Noël peut le faire en déposant ce(s) dernier(s) au même moment que la collecte régulière de la première et deuxième semaine complète de janvier de chaque année et tel que prévu au présent règlement ou conformément au contrat octroyé par la Municipalité pour la collecte et le transport des matières résiduelles ainsi qu'aux lois applicables.

Une limite d'un (1) arbre de Noël est permise par unité d'occupation. Par exemple :

Arbres de Noël permis					
ARBRES DE NOËL	Nombre de logements (unités d'occupation)				
	1	2	6	8	12
Quantité permise	1	2	6	8	12

3.18. Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)

Tout occupant qui désire disposer des résidus domestiques dangereux (RDD) peut le faire en apportant ces derniers à l'endroit prédéterminés par la Municipalité aux journées établies au calendrier annuel.

ARTICLE 4 : HORAIRE DE LA COLLECTE ET MODALITÉS DE MISE À LA RUE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

4.1. Horaire des collectes

L'entrepreneur doit procéder à l'enlèvement des matières résiduelles entre 7 h et 18 h du **mardi au vendredi**, et ce, selon le calendrier annuel municipal.

Le **lundi** est réservé comme « journée tampon » afin de permettre à l'entrepreneur d'effectuer les collectes **devancées** dans le cas des journées fériées ou pour les matières oubliées **de la semaine précédente**.

Vous trouverez à l'annexe A le calendrier **2025** indiquant la fréquence des diverses collectes. Un calendrier annuel sera transmis pour les années subséquentes avec les fréquences des diverses cueillettes.

4.2. Période du dépôt des matières résiduelles en prévision de la collecte

Les matières résiduelles des unités desservies à la rue doivent être déposées au plus tôt à 19 h la veille du jour prévu de la collecte et au plus tard à 7 h le jour de la collecte, à proximité du trottoir, de la bordure ou de l'emprise de la rue.

Il est interdit d'obstruer la rue ou le trottoir avec des matières résiduelles ou leurs bacs roulants ou tout autre contenant admissible ainsi que l'accès à ceux-ci.

4.3. Période de retrait des bacs roulants

Les bacs roulants ou tout autre contenant admissible d'entreposage de matières résiduelles doivent être remis conformément à la réglementation en vigueur avant 21 h le jour de la collecte.

4.4. Collecte des matières résiduelles non effectuée

Si la collecte des matières résiduelles n'a pas été effectuée par l'entrepreneur, le jour prévu de la collecte, le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'unité desservie doit en aviser la Municipalité, et ce, le lendemain du jour de la collecte et dans un délai maximum de 24 heures.

4.5. Accessibilité des matières résiduelles le jour de la collecte

Tout propriétaire ou occupant d'unités desservies doit s'assurer que les bacs roulants ou tout autre contenant admissible soient accessibles par le camion de collecte, respectent les normes de l'article 2.4 et ne présentent aucun danger pour la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 5 : ENTREPOSAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ENTRE LES COLLECTES

5.1. Accumulation de matières résiduelles

En aucun temps, l'entreposage des matières résiduelles entre les collectes ne doit encourager la prolifération de la vermine ou de rongeurs.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'accumuler toutes matières résiduelles.

Malgré ce qui précède, l'accumulation de matières aux fins de compostage domestique en milieu urbain et rural est permise si elles sont déposées dans un bac à compost ou un composteur domestique fermé, à l'épreuve des animaux, et que son fonctionnement ne déroge pas à la réglementation en vigueur.

L'utilisation d'un entrepôt ou d'un enclos est permis pour l'entreposage des contenants admissibles utilisés pour la cueillette des matières résiduelles.

Celui-ci doit répondre aux normes du service de l'urbanisme de la Municipalité.

Les bacs doivent cependant être disposées selon les normes de l'article 2.4 lors des jours de collecte.

5.2. Dépôt dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible appartenant à autrui

Il est interdit à quiconque de déposer des matières résiduelles dans un bac roulant ou tout autre contenant admissible qui ne lui appartient pas ou qui est destiné à une autre unité desservie que la sienne.

5.3. Dépôt sur la propriété d'autrui

Il est interdit à quiconque de déposer ou d'entreposer, de même que de faire déposer ou de faire entreposer, des matières résiduelles sur le terrain d'un immeuble dont il n'est pas le propriétaire, le locataire ou l'occupant ou qui n'est pas spécifiquement désigné à cette fin dans la réglementation.

Il est interdit à quiconque de jeter des matières résiduelles dans un cours d'eau, un lac, un réseau d'égouts ou un fossé de la Municipalité.

5.4. Fouille dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible

Il est interdit à quiconque, autre que les représentants de la Municipalité ou l'entrepreneur retenu par cette dernière, de renverser ou fouiller dans les bacs roulants ou tout autre contenant admissible destinés à la collecte des matières résiduelles.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ ET ENTRETIEN DES BACS ROULANTS, ENTREPÔTS ET ENCLOS

6.1. Propriété des bacs roulants

Les bacs roulants à l'effigie de la Municipalité sont fournis par celle-ci suite au paiement du propriétaire pour la collecte des matières recyclables ou des matières compostables et sont sous la responsabilité des occupants et doivent rester la propriété dudit immeuble auquel il est relié.

6.2. Identification des bacs roulants

Il est défendu d'altérer, de dissimuler ou d'éliminer le logo de la Municipalité, les pictogrammes et le numéro d'identification d'un bac roulant. Il est défendu d'altérer ou de détruire un bac roulant fourni par la Municipalité.

6.3. Entretien des bacs roulants, entrepôts et enclos

Le propriétaire de l'unité desservie doit effectuer l'entretien régulier de ses bacs roulants, ses entrepôts, ses enclos et de ses outils de collecte et s'assurer de la propreté, de l'étanchéité, la fonctionnalité et de la sécurité de ces derniers.

6.4. Frais liés à la réparation ou au remplacement

En cas de bris d'un bac roulant par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'une unité desservie, les frais liés à la réparation ou au remplacement sont à la charge du propriétaire de ladite unité et doivent être acquittés au préalable. Si le bac roulant est volé, ce dernier est remplacé aux frais de la Municipalité après enquête.

ARTICLE 7 : POUVOIRS DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL ET OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

7.1. Application du règlement

Le conseil autorise, de façon générale, le représentant municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du règlement. Malgré ce qui précède, le représentant municipal doit remettre au moins deux (2) billets de courtoisie au contrevenant avant d'émettre un constat d'infraction. Le billet de courtoisie doit informer le contrevenant de la nature de l'infraction commise.

7.2. Pouvoirs et devoirs du représentant municipal

Le représentant municipal est responsable de l'application du règlement est autorisé à visiter et à examiner à toute heure raisonnable, tout immeuble ou propriété mobilière ainsi que l'intérieur ou l'extérieur d'un bâtiment ou de toute autre construction pour constater si les dispositions du règlement sont respectées, pour y constater tout fait ou pour vérifier tout renseignement nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont dévolus.

À cet égard, il peut consigner toute information de façon manuscrite ou à l'aide d'outils électroniques.

7.3. Obligations de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire

Sans restreindre l'obligation de tout propriétaire, occupant ou bénéficiaire de respecter toutes les dispositions réglementaires en vigueur, le propriétaire, son représentant, ou l'occupant d'un immeuble doit :

1. Permettre au représentant municipal de visiter ou examiner tout immeuble ou propriété mobilière aux fins de l'exercice des pouvoirs et des devoirs qui lui sont dévolus par le règlement;
2. Aviser le représentant municipal lors de son inspection en regard à l'entreposage de toute matière dangereuse;

3. Prendre toute mesure nécessaire afin de corriger une situation dangereuse pour la sécurité des personnes;
4. S'abstenir d'insulter, de molester, d'intimider ou de menacer le représentant municipal et ne doit en aucun moment nuire à l'exercice de ses fonctions de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 8 : TAXATION ET TARIFICATION

8.1. Unité d'occupation résidentielle desservie

Tout propriétaire d'une unité d'occupation résidentielle générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.2. Unité d'occupation non-résidentielle desservie sans entente privée

Tout propriétaire d'une unité d'occupation non-résidentielle sans entente privée générant les volumes de matières résiduelles selon la fréquence des collectes définies précédemment est sujet au paiement d'une taxation ou tarification annuelle pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles, laquelle est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition pour ce service.

8.3. Achat de bacs

Tout propriétaire doit obligatoirement se procurer un bac de recyclage et de compostage auprès de la Municipalité, à l'exception des propriétaires d'unités d'occupation non-résidentielle avec entente privée qui doivent se procurer des conteneurs adaptés à leurs besoins.

Le coût d'achat ou de remplacement des bacs est révisé annuellement pour tenir compte des coûts réels, laquelle tarification est établie par le règlement en vigueur pour fixer l'imposition de la tarification pour des divers bacs.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS PÉNALES ET SANCTIONS

9.1 Contraventions

Quiconque contrevient à l'une des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de **500,00 \$** pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de **1 000,00 \$** pour une première infraction, si le contrevenant est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes minimales sont doublées.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction se continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte.

ARTICLE 10 : UNITÉ NON-RÉSIDENTIELLE NON DESSERVIE

10.1 Entente et tarification

Tout propriétaire d'unité d'occupation non-résidentielle non desservie à la rue qui conclue une entente avec un entrepreneur privé doit transmettre à la Municipalité une preuve d'entente démontrant que celui-ci s'engage à composter et à recycler en prenant en charge la collecte, le transport et le traitement de ces matières résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1262-23 et tout autre règlement à cet effet.

ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi en date du 3 février 2025.

DONNÉ À CHELSEA (QUÉBEC) ce 3^e jour du mois de décembre 2024.

Sheena Ngalle Miano
Directrice générale et greffière-trésorière

Pierre Guénard
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION :

3 décembre 2024

DATE DE L'ADOPTION :

N° DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DU RÈGLEMENT :

PROJET

ANNEXE « A »

CALENDRIER MUNICIPAL 2025
FRÉQUENCES DES COLLECTES DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CALENDRIER À VENIR

PROJET

11) SÉCURITÉ PUBLIQUE / PUBLIC SAFETY

11) a)

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024, ordinary sitting

ANALYSE DES IMPACTS D'UN CHANGEMENT DE CORPS POLICIER

ATTENDU QUE depuis plusieurs années, la MRC des Collines-de-l'Outaouais dispose de son propre corps de sécurité publique pour desservir les citoyens de la MRC;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec transfère de plus en plus de responsabilités aux municipalités, ce qui a un impact direct sur le compte de taxes des citoyens;

ATTENDU QU'EN 2021, le rapport final du comité consultatif sur la réalité policière au Québec, communément appelé « livre vert », a été déposé à la ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE ce rapport comporte 138 recommandations, dont une suggérant de réduire le nombre de corps policiers de 31 à 3;

ATTENDU QUE la réalisation d'une analyse des coûts et des impacts d'un éventuel changement de corps policier, passant du service de la MRC à celui de la Sûreté du Québec (SQ), est nécessaire pour évaluer les répercussions sur la population de la MRC;

ATTENDU QUE cette analyse permettra d'éclairer la prise de décision du conseil des maires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller _____, appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu de demander au conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais de procéder à une analyse complète des coûts et des impacts relatifs à la possibilité de remplacer le corps de police actuel par celui de la Sûreté du Québec (SQ).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de demander que le conseil des maires fournisse un rapport détaillé afin de permettre une prise de décision éclairée à ce sujet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie du rapport final soit transmise à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à toutes les municipalités qui la composent.

Session ordinaire du 3 décembre 2024 / December 3, 2024 ordinary sitting

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par la conseillère/le conseiller _____ ,
appuyé par la conseillère/le conseiller _____ et résolu que cette session
ordinaire soit levée.